

Chapitre V : Qualité de l'eau

Sommaire détaillé du Chapitre V

1 - L'ESSENTIEL DU CHAPITRE	V-7
2 - QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES - ETAT ACTUEL	V-8
2.1 - Réseau de contrôle et grilles d'interprétation	V-8
2.2 - Physico-chimie : principaux résultats	V-9
2.3 - Qualité biologique	V-10
3 - QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES – ETAT ACTUEL.....	V-14
3.1 - Réseau de contrôle.....	V-14
3.2 - Principaux résultats	V-14
4 - REJETS POLLUANTS.....	V-19
4.1 - Rejets des collectivités	V-19
4.2 - Assainissement autonome	V-23
4.3 - Industries.....	V-26
4.4 - Pollutions diffuses.....	V-29
5 - OBJECTIFS DCE – ECHEANCES VISEES	V-31
5.1 - Rappels.....	V-31
5.2 - Situation sur le territoire du SAGE	V-31
6 - BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE	V-34
ANNEXES DU CHAPITRE V.....	V-35

Liste des planches du Chapitre V

Planche V-1 : Indices de qualité 2003-2005	V-11
Planche V-2 : Qualité des eaux de surface : Matières organiques, nitrates, pesticides	V-12
Planche V-3 : Qualité des eaux de surface : Matières azotées, matières phosphorées et micropolluants	V-13
Planche V-4 : Qualité des eaux souterraines : teneurs en nitrates.....	V-17
Planche V-5 : Qualité des eaux souterraines : teneurs en pesticides.....	V-18
Planche V-6 : Assainissement collectif sur le territoire du SAGE	V-20
Planche V-7 : Service Public d'Assainissement non collectif – Etat fin 2006	V-25
Planche V-8 : Flux nets d'origine industrielle	V-27
Planche V-9 : Flux nets d'origine industrielle	V-28
Planche V-10 : Elevages et Flux azotés bruts	V-30
Planche V-11 : Objectifs environnementaux des masses d'eau sur le territoire du SAGE.....	V-32

1 - L'ESSENTIEL DU CHAPITRE

L'examen de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE Adour fait apparaître trois problématiques majeures :

- charge excessive en **matières en suspension**, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant,
- dégradation de la qualité vis à vis des **nitrate**s et des **produits phytosanitaires**, qui affecte à la fois les cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche) et les nappes d'eaux souterraines.

Vers l'aval du bassin, certains tronçons de l'Adour montrent également une qualité dégradée vis à vis des matières organiques et du phosphore, tandis que la pollution par métaux ou les toxiques affecte à la fois l'Adour en aval de Bagnères et de Tarbes, et le Luzou.

Les phénomènes à l'origine de ces dégradations sont les suivants :

- vulnérabilité à l'**érosion**, en relation avec la sensibilité intrinsèque des terrains et les systèmes de culture pratiqués,
- flux de **pollution diffuse**, notamment issus de l'agriculture vis à vis des nitrates (agriculture et élevage), et des produits phytosanitaires (ces derniers également utilisés par des acteurs non agricoles),
- flux de **pollution ponctuelle** issus des agglomérations et des industries, notamment en ce qui concerne les polluants organiques et les émissions de toxiques.

En matière d'assainissement urbain, les performances atteintes sur le territoire du SAGE sont désormais globalement satisfaisantes ; localement, il reste cependant encore des améliorations importantes à apporter vis à vis de la collecte et du traitement des effluents, devant permettre d'achever la mise en conformité des installations vis à vis des critères issus de la Directive relative aux Eaux Résiduaires Urbaines.

Au titre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau, des **objectifs environnementaux** ont été fixés pour les différentes masses d'eau du bassin Adour-Garonne. Sur le territoire du SAGE, ces objectifs (obtention du « Bon état » dès 2015 ou 2021 pour les cours d'eau, dès 2021 ou pour 2027 en ce qui concerne les plans d'eau, et pour 2027 en ce qui concerne les nappes superficielles) ont tenu compte de l'état actuel de ces masses d'eau ; l'atteinte de ces objectifs nécessitera toutefois la mise en œuvre, sans attendre, de mesures énergiques de résorption des pollutions ponctuelles et diffuses.

2 - QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES - ETAT ACTUEL

2.1 - Réseau de contrôle et grilles d'interprétation

Le dispositif de contrôle de la qualité des cours d'eau sur le territoire du SAGE Adour comporte actuellement un ensemble de 30 stations relevant de divers réseaux ¹, réparties sur l'Adour (17 stations) et ses affluents principaux (cf. liste en Annexe) ; on notera cependant que le dispositif actuel sera appelé à évoluer suite à la mise en œuvre du programme de surveillance prévu au titre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

On ne dispose actuellement d'aucune chronique récente relative à la qualité des plans d'eau sur le territoire du SAGE ; cette absence de données sera partiellement levée (en ce qui concerne les plans d'eau de plus de 50 ha) à l'occasion de la mise en œuvre du programme de surveillance prévu au titre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'interprétation des mesures de qualité des eaux superficielles est effectuée à l'aide des grilles du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ – Eau) mis au point par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Environnement.

Le SEQ – Eau repose sur la prise en compte de différentes « altérations » (Matières organiques et oxydables, Matières azotées hors nitrates, Nitrates, Matières phosphorées, Particules en suspension...), regroupant des paramètres élémentaires de signification voisine ou complémentaire. Des indices de qualité (de 0 à 100) sont définis en fonction des valeurs prises par ces différents paramètres, et l'on retient comme indice de qualité pour chacune des « altérations » le plus mauvais des indices obtenus pour la série des paramètres constitutifs ; l'échelle des indices est enfin mise en correspondance avec cinq « classes de qualité » réparties comme suit :

Tableau V-1 : SEQ-Eau : indices et classes de qualité

Valeur des indices de qualité	Classe de qualité
100 à 80	Très bonne
60 à 80	Bonne
40 à 60	Passable
20 à 40	Mauvaise
0 à 20	Très mauvaise

Au sens de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le « Bon état » des eaux est considéré comme atteint dès lors que les eaux apparaissent de « Bonne qualité » par application du SEQ-Eau.

¹ Réseau national de bassin (10 stations), réseau complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (3 stations), réseau départemental des Pyrénées Atlantiques (4 stations), réseau départemental des Landes (5 stations), Contrat de Rivière Haut-Adour (9 stations).

2.2 - Physico-chimie : principaux résultats

Les principaux résultats des contrôles effectués au cours des années 2003 à 2005 (dernière année disponible sur le serveur de données de l'AEAG) sont présentés sur la Planche V-1.

Les représentations cartographiques des classes de qualité obtenues au cours de l'année 2005 aux différents points de mesures sont présentées sur la Planche V-2 (altérations « Matières organiques et oxydables », « Nitrates », « Pesticides ») et sur la Planche V-3 (altérations « Matières azotées hors nitrates », « Matières phosphorées », « Micropolluants minéraux »).

Ces résultats sont commentés ci-après.

2.2.1 - L'Adour

En amont de Bagnères

Le haut bassin de l'Adour reçoit peu de pollutions, à l'exception de celles liées à la fréquentation des stations de ski (La Mongie, sur l'Adour de Gripp), ces dernières pouvant se traduire par une dégradation sensible des paramètres de pollution organique, azotée et phosphorée (cf. les résultats des contrôles opérés en amont du barrage de Castillon dans le cadre du Contrat de Rivière Haut Adour).

De Bagnères à Aurensan

L'impact des flux de pollution issus de l'agglomération de Bagnères de Bigorre, encore visibles sur la période 2003-2005 (pollution organique, azotée et phosphorée) devrait être résorbé suite à la mise en service (en février 2006) de la station d'épuration de communale ; plus en aval, les rejets de l'agglomération tarbaise ne laissent pas de traces sensibles vis à vis de ces paramètres. En revanche, les activités métallurgiques développées à Bagnères et à Tarbes contribuent à une dégradation sensible de la qualité de l'eau (contamination polymétallique, d'ampleur variable selon les années, perceptible au niveau de l'accumulation de métaux par les bryophytes). On peut également noter certaines années – et ceci restera valable sur l'ensemble du cours -, une situation très dégradée en ce qui concerne les teneurs en matières en suspension, tendant à montrer la forte sensibilité du bassin versant au phénomène d'érosion.

D'Estirac à Saint-Sever

Sur ce tronçon, la qualité des eaux de l'Adour est marquée par une pollution organique et phosphorée issue des petites agglomérations riveraines (Riscle, Aire sur l'Adour, Saint Sever), dont l'impact est accentué en raison de la faiblesse des débits d'étiage ; on continue également d'observer les effets de la pollution métallique issue du tronçon amont.

La qualité de l'eau sur ce même tronçon, correspondant à la « plaine de l'Adour » est par ailleurs marquée, dès l'aval d'Aurensan, par une pollution sensible par les nitrates, avec des indices de qualité qui tendent à se dégrader de l'amont vers l'aval.

De Saint-Sever à Dax

Ce dernier tronçon de l'Adour dans le périmètre du SAGE est marqué par les flux de pollution organique et azotée véhiculés par la Midouze (notamment issus de l'agglomération et des

industries de Tartas, où des efforts d'amélioration de la dépollution sont en cours²). La qualité de ce tronçon reste également affecté par la pollution phosphorée, et par les nitrates.

2.2.2 - Affluents de l'Adour

La quasi totalité des affluents de l'Adour (à l'exception de ceux du Haut Bassin) est caractérisée par une pollution très sensible par les nitrates, liée à des rejets d'origine diffuse, et induisant une qualité « mauvaise » à « très mauvaise ».

Pour l'Echez et les affluents des coteaux béarnais (Lées, Bahus, Gabas), la qualité apparaît également très dégradée vis à vis des particules en suspension, traduisant à nouveau la sensibilité des bassins versants aux phénomènes d'érosion.

Plus ponctuellement, la qualité des divers affluents de l'Adour peut également être dégradée du fait de flux organiques, azotés et phosphorés, issus des agglomérations et/ou des élevages, et accentuée par la faiblesse des débits d'étiage ; on notera en particulier que la qualité du cours amont de l'Echez, en dépit du bon fonctionnement des stations d'épuration de Tarbes-Ouest et de Vic en Bigorre, n'est que « passable » à « mauvaise », en raison de la faiblesse des écoulements estivaux.

On notera enfin :

- l'existence d'une pollution par les pesticides, perceptible sur l'ensemble du cours du Gabas, ainsi que sur l'aval du Bahus et du Bas,
- une certaine pollution polymétallique sur le ruisseau de Gailleste à Pouzac, et plus encore sur le Luzou à Begaar, (avec également sur ce point une dégradation très sensible vis à vis des matières oxydables).

2.3 - Qualité biologique

La mesure de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), noté de 0 à 20, donne une indication sur la qualité des milieux aquatiques, prenant à la fois en compte la physico-chimie des eaux et la qualité des habitats offerts aux invertébrés aquatiques. Ces indices sont reportés sur le tableau en Planche V-1.

La qualité biologique observée sur l'Adour en amont de Saint Sever au cours des années 2003 à 2005 est globalement bonne ; elle se dégrade en aval, en relation probable avec les apports polluants (agglomération de Saint-Sever, flux véhiculés par la Midouze...).

Pour les affluents de l'Adour, les indices biologiques sont plutôt bons, voire très bons sur leur cours amont ; les dégradations notées vis à vis des teneurs en nitrates ne semblent ici pas se répercuter de façon sensible sur la composition des peuplements en invertébrés aquatiques ; seul le Luzou (en raison des altérations notées précédemment) montre de très mauvais indices de qualité biologique.

² Amélioration de la collecte des effluents domestiques à partir de 2005, réduction drastique des flux de DBO5 et DCO émis par les usines de cellulose de Tartas, attendue pour 2008).

Planche V-1 : Indices de qualité 2003-2005

Indices de qualité des cours d'eau sur le territoire du SAGE Adour - années 2003 à 2005

Code Station	Situation	Matières organiques et oxydables			Matières azotées (hors nitrates)			Nitrates			Matières phosphorées			Pesticides			Micropolluants minéraux			Particules en suspension			IBGN			
		2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	
236600	L'Adour du Tourmalet amont barrage de Castillon	49	71	56	33	28	79	79	78	73	54	37	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76
236300	L'Adour de Payolle en aval de Payolle	47	72	90	90	90	90	90	90	90	90	65	77	77	78	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
236400	L'Adour de Gripp dans sa partie aval	51	69	77	80	90	79	78	78	69	80	68	77	77	78	69	80	68	77	77	78	69	80	68	77	77
236200	L'Adour de Lesponne en amont du confluent avec l'Adour	52	78	90	90	90	82	81	81	90	90	68	78	78	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
236100	L'Adour en amont de Bagnères-de-Bigorre	52	73	90	76	90	90	79	79	77	71	64	79	79	79	77	71	64	79	79	77	71	64	79	79	77
236000	L'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre	53	50	88	49	50	79	79	79	88	39	47	88	88	88	39	47	88	88	88	88	39	47	88	88	88
235500	L'Adour à Pouzac	73	48	73	80	56	62	80	80	75	57	88	75	75	61	75	24	54	23	45	65	76	16	16	16	16
235000	L'Adour à l'amont de Tarbes	52	71	79	79	79	74	72	72	53	79	61	72	72	73	51	76	57	35	67	69	19	19	19	19	19
234980	L'Adour à Aurensan	80	73	80	76	71	69	70	65	68	57	60	65	60	65	57	60	65	57	60	65	57	60	65	57	60
234019	L'Adour à Estrac	88	74	75	79	75	78	55	49	52	72	73	72	72	73	51	76	57	35	67	69	19	19	19	19	19
233000	L'Adour à St-Mont	94	68	58	75	78	78	56	51	47	64	77	77	77	77	58	58	64	88	67	57	70	12	12	12	12
231900	L'Adour à Aire sur l'Adour	44	61	52	78	77	62	37	49	25	78	58	56	63	76	74	74	82	42	61	0	0	0	0	0	0
231500	L'Adour à Cazères	51	58	61	66	75	76	21	49	38	38	57	58	48	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	0	0
230990	L'Adour en aval de Saint-Sever	70	77	80	77	78	76	34	37	36	76	75	55	80	72	69	49	79	46	52	87	0	15	14	11	11
229200	L'Adour à Ohard	66	52	54	67	74	73	48	44	34	57	47	59	53	56	71	57	51	43	58	3	62	14	10	10	10
223000	L'Adour à St-Vincent de Paul	35	50	43	55	55	85	27	50	37	40	59	42	55	56	71	55	75	38	20	0	0	0	0	0	0
222000	L'Adour en aval de Dax	34	24	32	37	57	55	28	50	37	47	53	31	57	59	56	58	58	26	32	3	0	0	0	0	0
235900	La Gailliste en aval de Bagnères et de Pouzac	56	65	90	78	79	75	73	75	76	90	77	58	76	76	90	77	58	51	39	47	76	66	73	76	66
235800	L'Oussouet en aval de Trebons	57	72	90	67	80	77	76	75	77	76	69	60	77	76	90	77	58	77	76	90	77	58	76	66	73
234280	L'Echez à Oursbeille	55	55	39	34	36	47	45	45	48	59	57	32	45	48	59	57	32	70	76	73	68	64	28	14	14
234020	L'Echez à Maubourquet	86	73	74	67	71	70	37	38	39	73	63	68	38	39	73	63	68	74	61	67	74	61	67	74	61
234000	L'Arros à Tasque	64	59	46	75	78	76	60	47	57	77	77	77	60	47	57	77	77	64	59	46	75	78	76	60	47
232300	Le Lees de Lembeye à Conchez de Béarn	23	71	54	52	68	61	10	34	14	54	64	78	59	68	79	59	68	11	69	61	11	69	61	11	69
232200	Le Lees de Garlin à Castelpugon	32	75	74	64	57	62	11	29	11	59	79	79	58	67	77	58	67	73	63	73	73	63	73	73	63
232000	Le Grand Lées en amont de l'Adour	51	54	52	64	69	73	39	21	29	73	61	71	53	71	75	74	79	62	28	4	4	4	4	4	4
231050	Le Bahus au niveau de Larnière	50	57	36	68	64	50	21	34	28	88	66	47	53	71	75	74	79	40	43	0	13	16	11	11	11
230500	Le Gabas à Arrien	30	67	68	62	72	49	16	34	30	42	90	85	59	63	78	42	90	85	59	63	78	42	90	85	59
230300	Le Gabas à Poursiugues	36	75	74	82	78	66	16	33	11	47	83	80	52	58	72	47	83	80	52	58	72	47	83	80	52
230000	Le Gabas au niveau de Montaut	82	27	52	79	52	62	8	21	29	90	3	36	28	67	0	90	3	36	28	67	0	90	3	36	28
230080	Le Ruissseau du Bas avant le Gabas	60	68	40	59	60	54	30	29	31	67	62	34	28	67	0	67	62	34	28	67	0	67	62	34	28
223210	Le Luzou à Begaar	22	50	23	28	45	28	67	69	50	76	55	50	76	55	50	76	55	31	3	2	72	77	73	2	2

Classes de qualité (code couleur) ->



Planche V-2 : Qualité des eaux de surface : Matières organiques, nitrates, pesticides

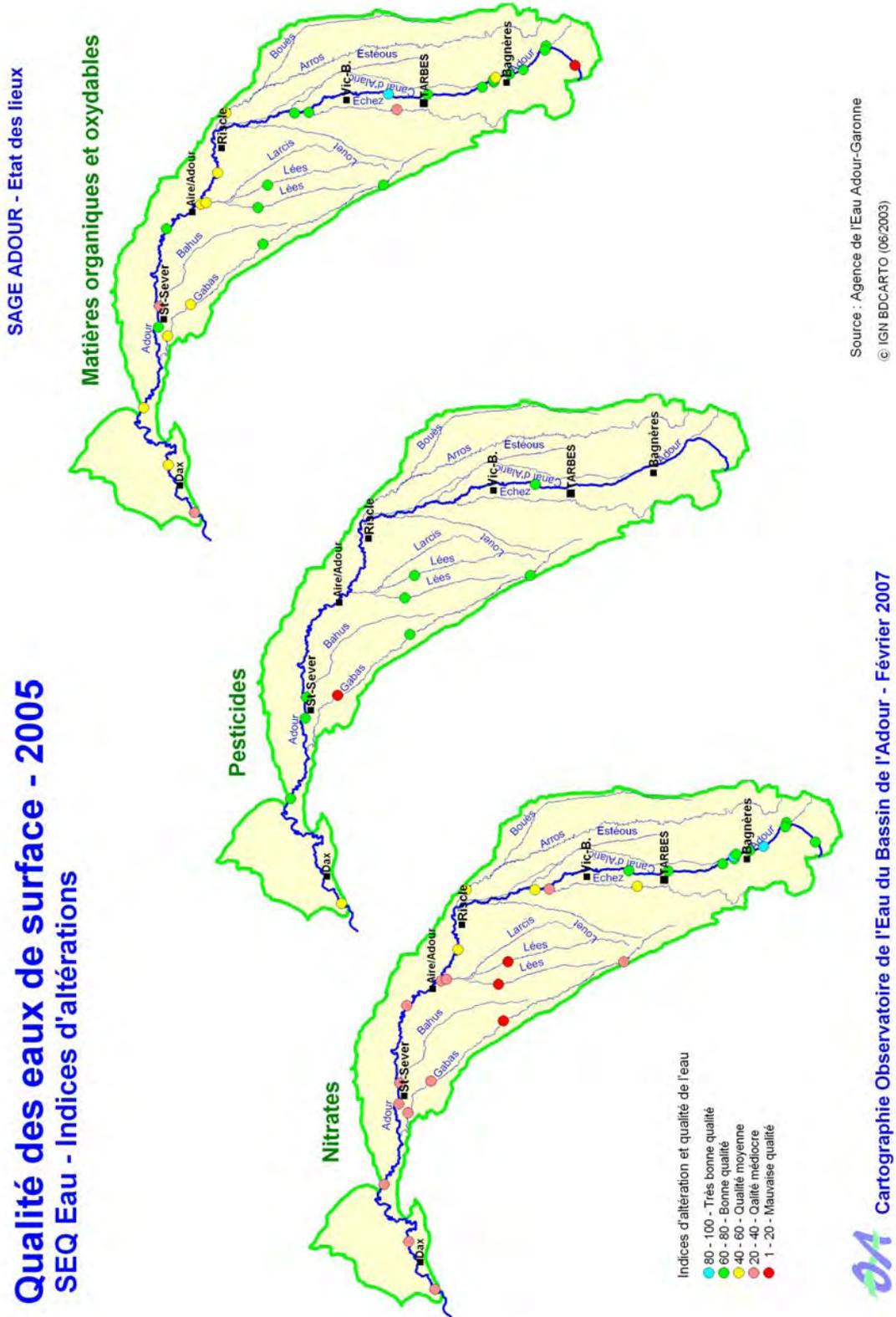
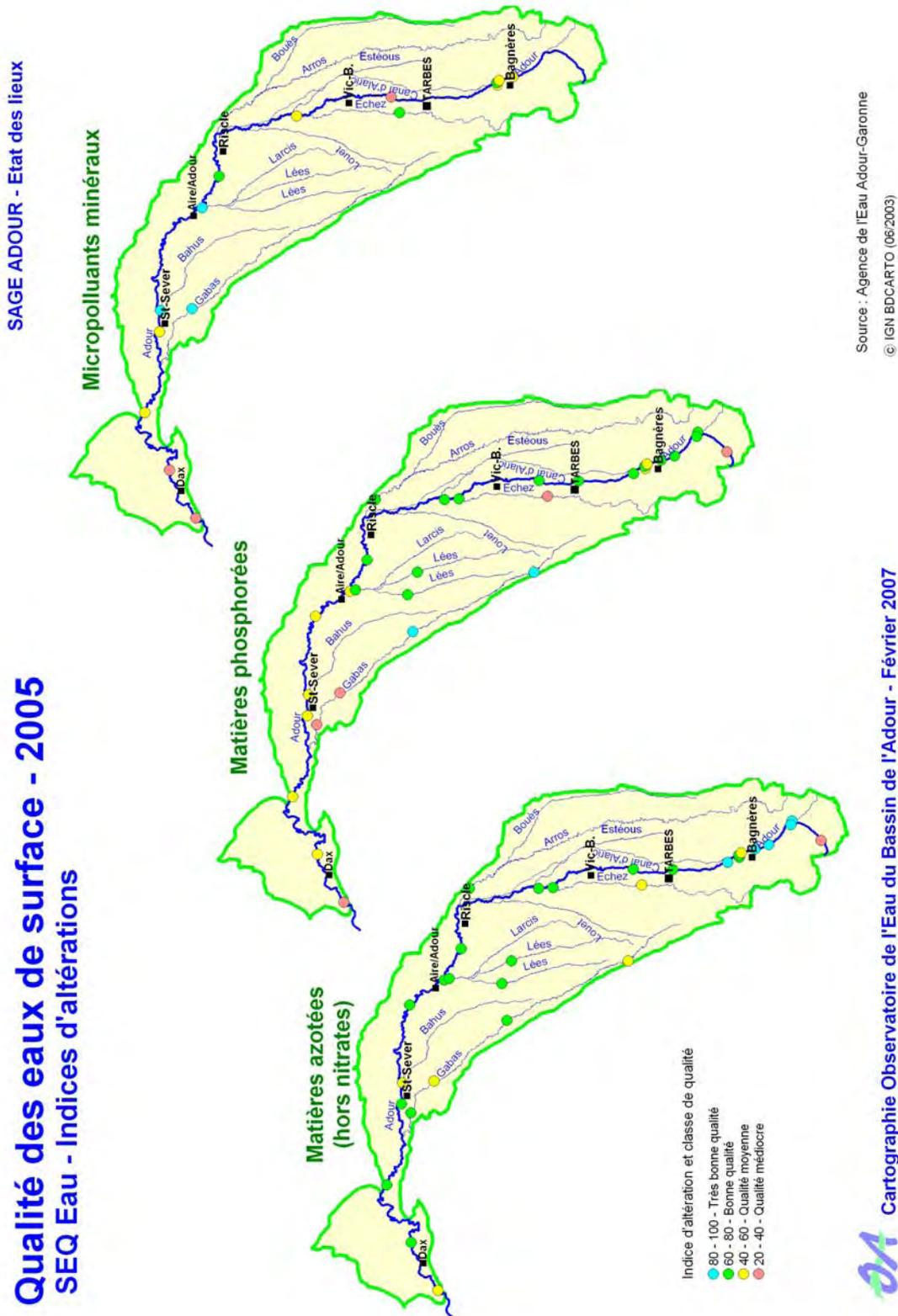


Planche V-3 : Qualité des eaux de surface : Matières azotées, matières phosphorées et micropolluants



3 - QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES – ETAT ACTUEL

3.1 - Réseau de contrôle

Sur le territoire du SAGE, la qualité des eaux souterraines est suivie au travers d'un réseau de 142 points relevant de divers réseaux ³. (cf. liste en Annexe), permettant de contrôler les divers types d'aquifères (cf. Tableau V-2 ci-dessous) ; de même que pour les cours d'eau, le dispositif actuel sera appelé à évoluer suite à la mise en œuvre du programme de surveillance prévu au titre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Tableau V-2: Répartition des points de contrôle des eaux souterraines sur le territoire du SAGE

Départements	Nappe alluviale	Nappes captives	Sources	Total
Landes	8	42	0	50
Gers	11	0	0	11
Pyrénées-Atlantiques	0	1	0	1
Hautes-Pyrénées	31	0	49	80
Ensemble	50	43	42	142

Les résultats des suivis effectués, disponibles pour un total de 116 points, permettent d'apporter les commentaires ci-après, sur la base des grilles de qualité retenues par le Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux Souterraines (SEQ-Eaux souterraines).

3.2 - Principaux résultats

3.2.1 - Altérations liées à des conditions naturelles

Sur le territoire du SAGE, la qualité des eaux souterraines présente localement, mais du fait de caractéristiques naturelles, diverses altérations susceptibles de limiter leur aptitude à la production d'eau potable ou aux usages industriels ; on citera notamment :

- des teneurs en sulfates élevées (>250 mg/l, excédant le seuil défini pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable) rencontrées localement sur les forages d'Eugénie les Bains (aquifère du Dano-Paléocène),
- des teneurs en ammonium élevées (>4 mg/l excédant le seuil défini pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable) au niveau des forages d'Audignon (aquifère du Crétacé), et encore sensibles (> 0.5 mg/l, correspondant à une qualité médiocre) pour les forages d'Eugénie les Bains dans le Dano-Paléocène, et de Laluque dans l'Oligocène,
- la présence d'arsenic (à des niveaux induisant une qualité médiocre) dans l'aquifère de l'Aquitainien (St Paul les Dax) et à Bagnères de Bigorre,

³ Réseau national de suivi des eaux utilisées pour la production d'eau potable (81 points), réseau régional de suivi des phytosanitaires et des nitrates en Midi-Pyrénées (31 points), réseau de bassin Adour-Garonne (4 points), réseaux départementaux des Landes (24 points) et du Gers (2 points).

- une faible minéralisation (moins de 4°F) induisant de ce fait une certaine agressivité pour certaines sources de montagne (Neuilh, Esparros, Ossun-ez-Angles, Campan, Bagnères).

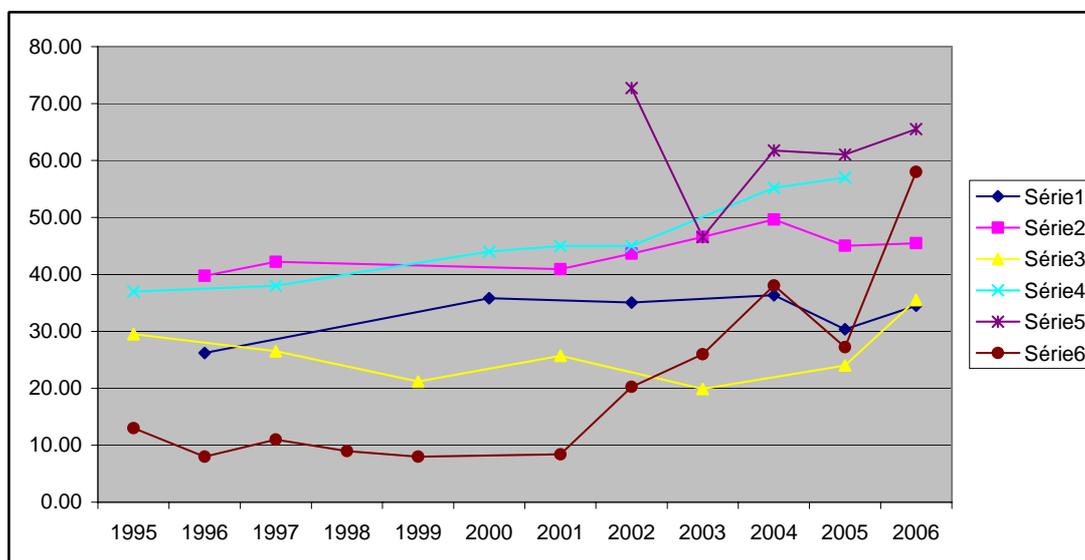
3.2.2 - Nitrates

Les cartes présentées en Planche V-4 illustrent les teneurs en nitrates enregistrées au cours des années 2005 et 2006, respectivement dans les points de contrôle des nappes de surfaces (sources et nappe alluviale de l'Adour) et dans les nappes captives⁴. On en tire les enseignements suivants :

- les eaux souterraines de la zone de montagne (il s'agit principalement de sources) présentent globalement une très bonne qualité vis à vis des nitrates (teneurs inférieures à 10 mg/l),
- la nappe alluviale de l'Adour présente en revanche, dès l'amont de Tarbes une qualité dégradée, avec dans la plupart des cas des teneurs comprises entre 20 et 50 mg/l (ce dernier seuil correspondant à la limite admissible dans le cas d'eaux destinées à la production d'eau potable) ; sur la partie du bassin comprise entre Vic-en-Bigorre et Aire-sur-l'Adour, trois des points de suivi dénotent des teneurs supérieures à 50 mg/l.

De façon générale, les teneurs en nitrates dans la nappe de l'Adour se situent en augmentation (cf. graphe ci-dessous).

Graphe V-1 : Evolution des teneurs moyennes annuelles en nitrates dans la nappe alluviale de l'Adour (mg/l)



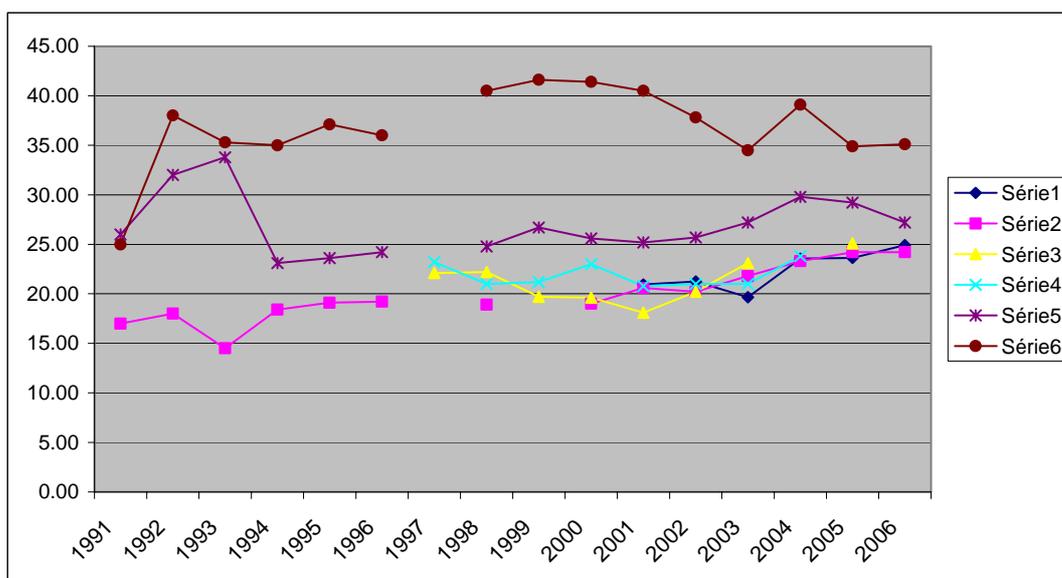
Série	Commune	code BSS
Série 1	SOUES	10316X0021/F
Série 2	OURSBELILLE	10311X0008/F
Série 3	HERES	10061X0020/F

Série	Commune	code BSS
Série 4	BARCELONNE-DU-GERS	09792X0024/F
Série 5	PLAISANCE	09805X0030/F
Série 6	SAINT-MONT	09793X0009/F

⁴ Nappes des étages Helvétien, Aquitaniien, Oligocène, Eocène, Dano-Paléocène, Crétacé (généralement captives, mais pouvant présenter des affleurements locaux).

- dans la région d'Audignon, où elle est affleurante, la nappe du Crétacé présente également des teneurs en nitrates relativement élevées (20 à 50 mg/l), qui se situent en augmentation régulière au cours des années récentes.

Graphe V-2 : Evolution des teneurs moyennes annuelles en nitrates dans l'aquifère du Crétacé (mg/l)



Série	Commune	code BSS
Série 1	AUDIGNON	09782X0006/P1
Série 2	AUDIGNON	09782X0016/F3
Série 3	AUDIGNON	09782X0024/F1

Série	Commune	code BSS
Série 4	AUDIGNON	09782X0025/F2
Série 5	EYRES-MONCUBE	09782X0013/F4
Série 6	MONTAUT	09781X0008/F

3.2.3 - Produits phytosanitaires

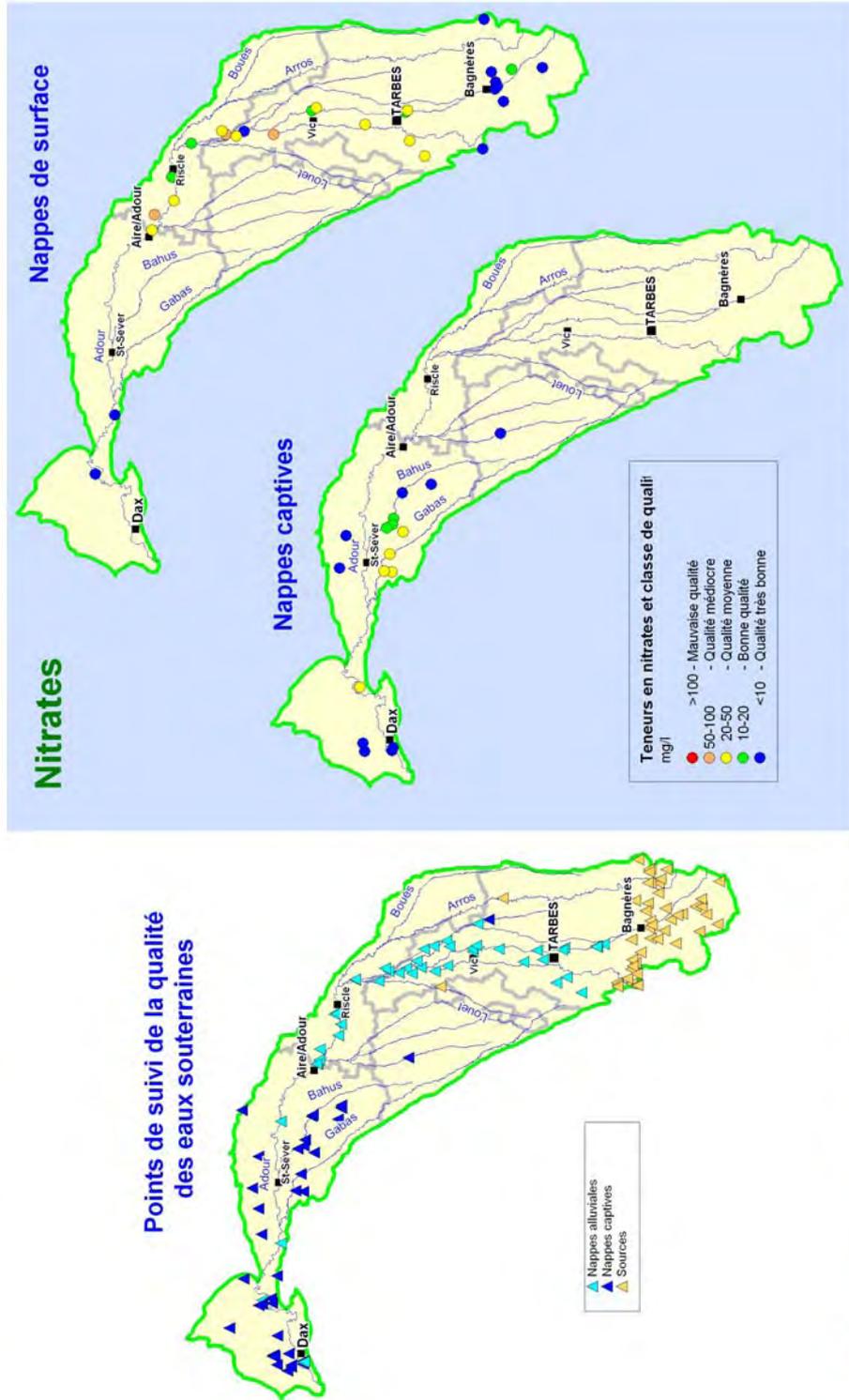
Les cartes présentées en Planche V-5 illustrent, pour la période 2005-2006, les concentrations pour deux composés issus de produits phytosanitaires couramment utilisés en tant que désherbants, jusqu'à leur interdiction en 2003 par le Ministère de l'Agriculture : simazine, et déséthyl – atrazine (principal produit de dégradation de l'atrazine). On en tire les enseignements suivants :

- la présence de simazine est attestée dans les différents horizons aquifères (nappes de surface et nappes captives) pour les années 2005-2006, mais avec des teneurs inférieures à 0.05 µg/l, compatibles avec une appréciation de « bonne qualité » selon le SEQ-Eaux souterraines.
- la déséthyl-atrazine présente jusqu'en 2003 avec des teneurs significatives dans la nappe alluviale de l'Adour (plus de 0.1 µg/l, induisant une qualité « médiocre » selon le SEQ Eaux souterraines), se situe désormais en diminution ; quelques points de contrôle (Ossun, Maubourguet, Hères et Saint-Mont) attestent cependant de teneurs encore élevées. La déséthyl-atrazine se retrouve également dans certains des points de contrôle de l'aquifère Crétacé, dans sa partie affleurante au voisinage d'Audignon.

Planche V-4 : Qualité des eaux souterraines : teneurs en nitrates

SAGE ADOUR - Etat des lieux

Qualité des eaux souterraines 2005-2006

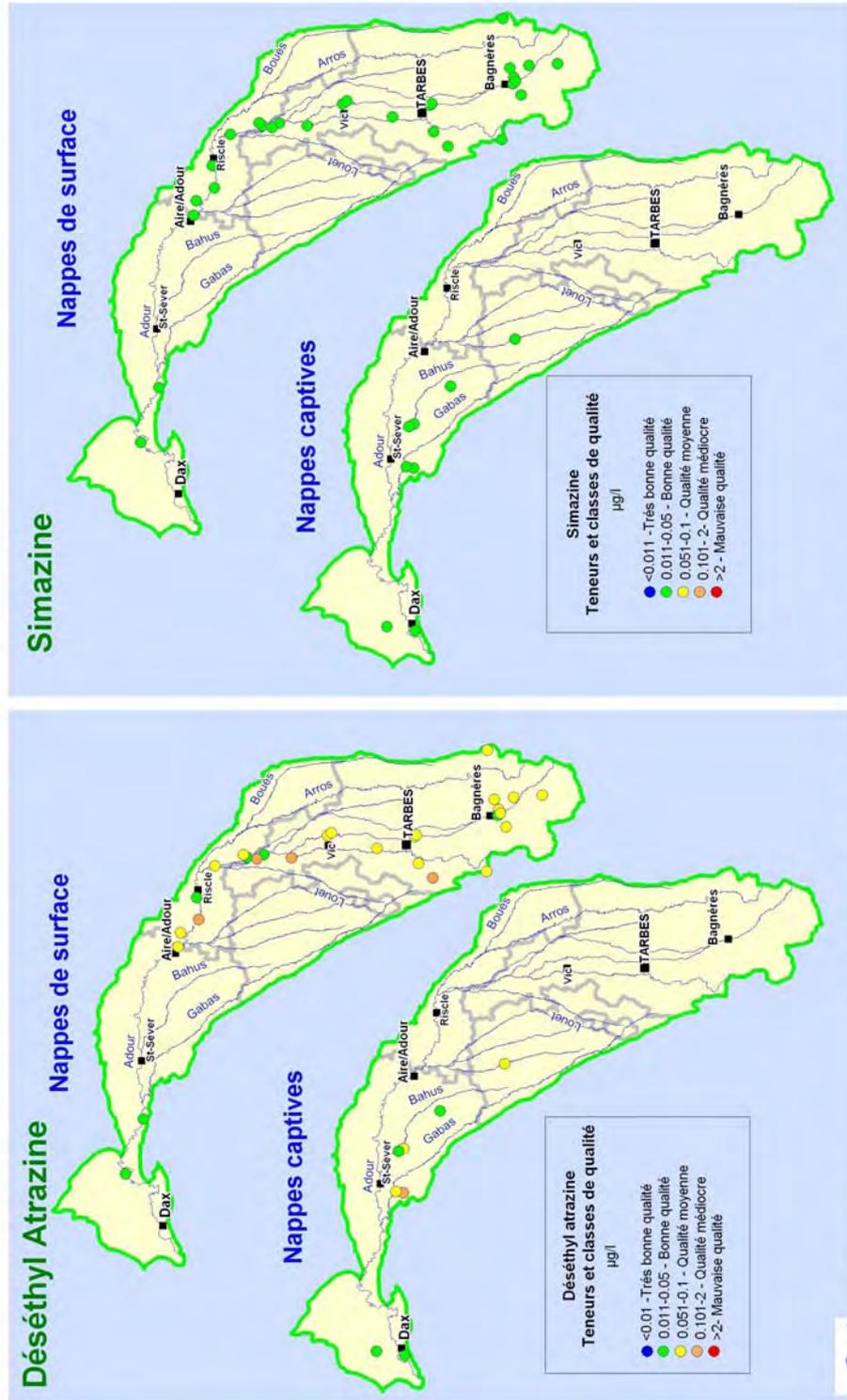


Cartographie Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour - Avril 2007

Planche V-5 : Qualité des eaux souterraines : teneurs en pesticides

SAGE ADOUR - Etat des lieux

Qualité des eaux souterraines 2005-2006
Pesticides



Sources d'information : Banque Aides /MEDD/Conseils généraux/DASS/AEAG
© IGN EDCARTO (06/2003)

Cartographie Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour - Avril 2007



4 - REJETS POLLUANTS

4.1 - Rejets des collectivités

4.1.1 - Situation générale

D'après les données communiquées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le territoire du SAGE Adour dispose d'un parc de 90 stations d'épuration des effluents urbains, totalisant une capacité de traitement de 338 000 Equivalent-habitant (EH). Les 10 stations d'épuration les plus importantes (capacité supérieure ou égale à 10 000 EH) représentent ensemble les $\frac{3}{4}$ de la capacité de traitement en place ; inversement, les $\frac{3}{4}$ du parc sont constitués par des unités de petite taille (capacité inférieure à 2 000 EH), et représentent 10 % de la capacité de traitement en place.

Les données communiquées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'année 2004⁵ permettent de préciser les caractéristiques du fonctionnement de 48 de ces stations d'épuration, représentant ensemble 93% de la capacité installée (cf. carte en Planche V-6, ainsi que le tableau en Annexe) :

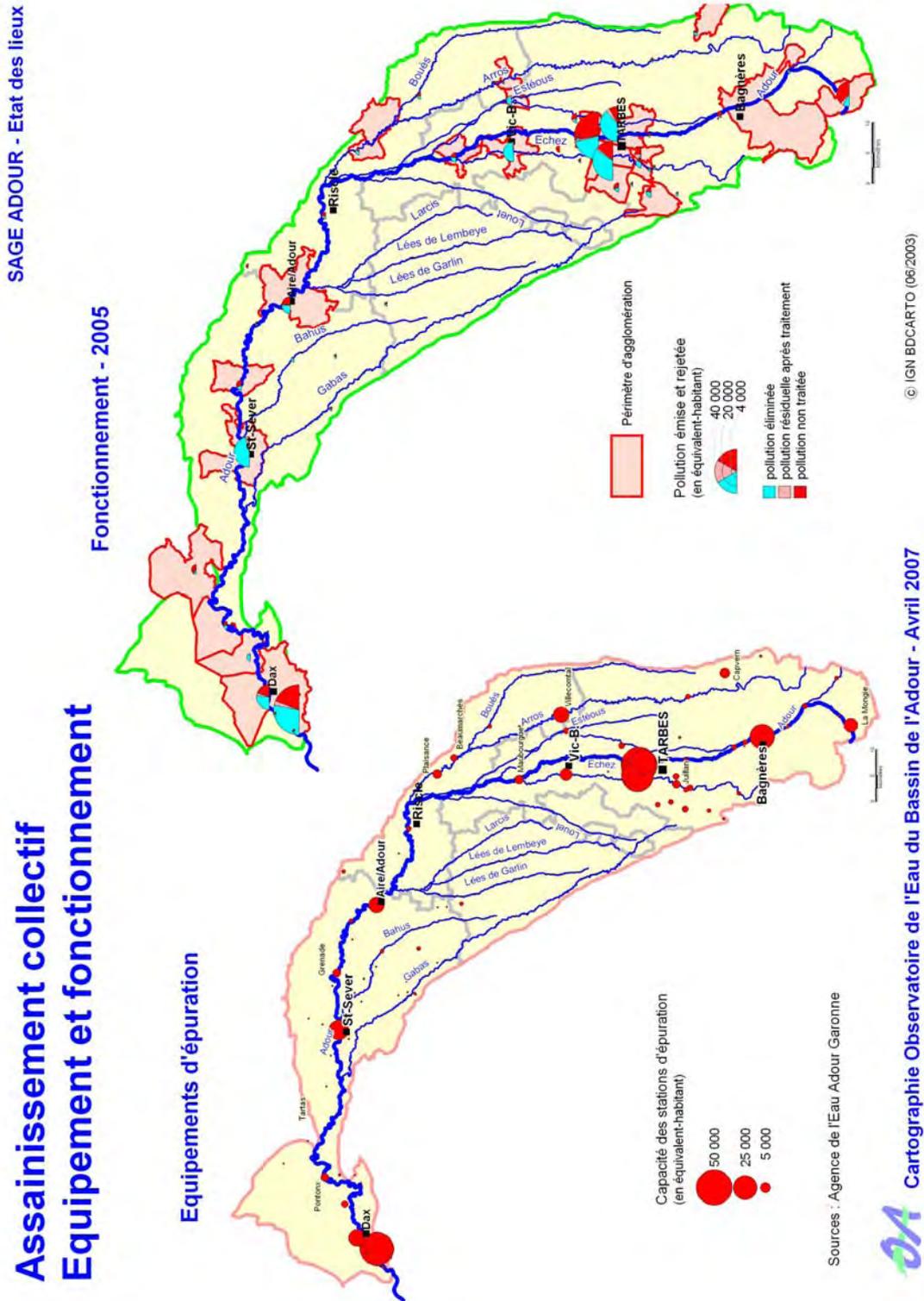
- **Pollution totale produite** : 261 000 EH, dont 15 % (39 000 EH) est émis par des établissements industriels raccordés aux réseaux des collectivités.
- **Pollution admise au traitement** : 171 000 EH, soit 65 % de la pollution totale produite, le différentiel correspondant à des flux non collectés, à des pertes au fil des réseaux de collecte, ou encore à des by-pass à l'entrée des stations d'épuration. A titre de comparaison, le taux de collecte global sur le bassin Adour-Garonne s'établissait en 2003 à 68 %⁶.
- **Pollution éliminée** : 154 000 EH, permettant en première approche d'estimer un rendement de 90% sur les effluents admis en STEP ; ce rendement est estimé vis à vis des matières organiques ; vis à vis de l'azote réduit (NTK) et du phosphore, les efficacités de traitement sont respectivement de 80% et de 56% ; à noter toutefois que dans la plupart des cas, les performances des STEP ne sont appréciées que sur un petit nombre de bilans de fonctionnement, et non sur des données journalières d'autosurveillance.
- **Rejet total au milieu naturel** : 107 200EH, correspondant à la somme des flux non admis sur les STEP (90 100EH) et des effluents rejetés après traitement (17 100 EH), ceci permettant d'évaluer le taux global de dépollution⁷ à 59 %. A titre de comparaison, ce même taux sur le bassin Adour-Garonne s'établissait en 2003 à 56 %.

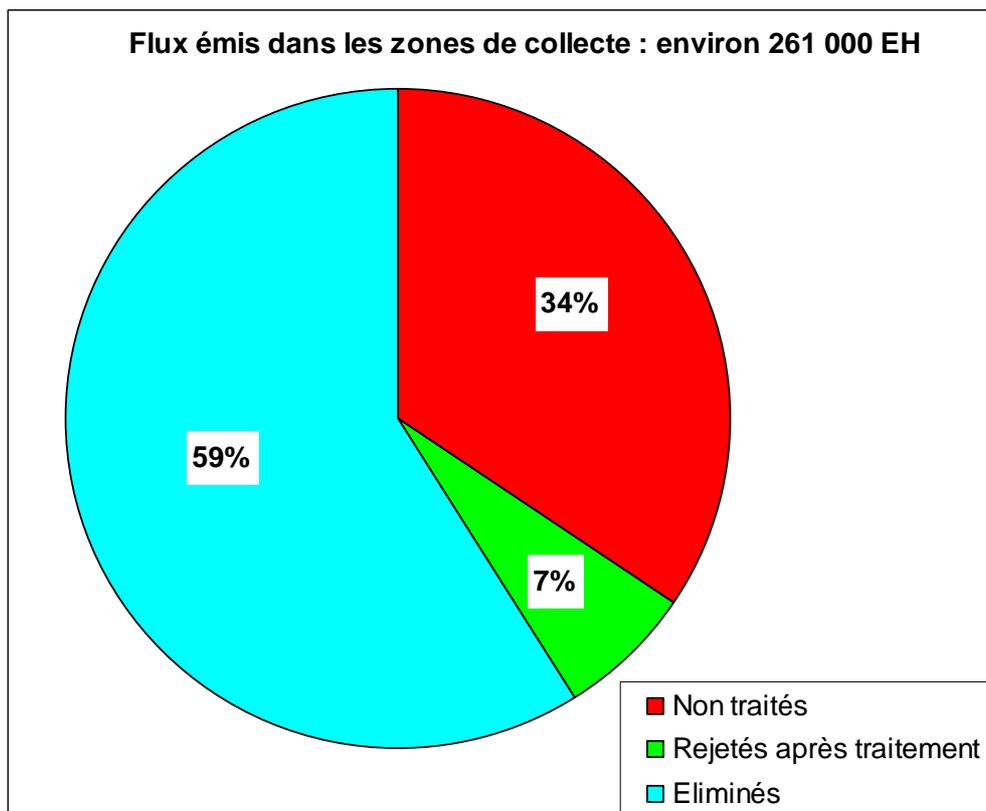
⁵ Complétées par des données 2006 pour la nouvelle station d'épuration de Bagnères de Bigorre.

⁶ Il convient toutefois de rester prudent sur ces appréciations, l'évaluation de la pollution véritablement émise dans les zones de collecte étant toujours délicate.

⁷ Le taux global de dépollution correspond au rapport entre la pollution éliminée et la pollution produite.

Planche V-6 : Assainissement collectif sur le territoire du SAGE



Graphe V-3 : Devenir des flux polluants urbains sur le territoire du SAGE

NB : sur la base des 48 STEP à fonctionnement connu (93% de la capacité installée)

Le tableau ci-dessous reporte les éléments de quantification des flux produits, traités et rejetés pour les zones desservies par l'assainissement des collectivités.

Tableau V-3 : Flux émis et rejetés par les systèmes d'assainissement collectif

Ensemble des STEP					
Capacité installée en Equivalent – habitant (EH)	337 885				
Flux émis dans les zones de collecte (EH)	276 450				
Dont : Flux domestiques (EH)	237 150				
: Flux des industries raccordées (EH)	39 300				
48 STEP à fonctionnement connu (soit 93 % de la capacité installée)	EH	MES kg/j	MO kg/j	MA kg/j	MP kg/j
Flux					
Emis dans les zones de collecte	261 815	17 884	14 923	2 954	618
Admis au traitement	171 055	11 154	9 242	2 193	369
Éliminés	154 001	9 981	8 340	1 787	207
Rejetés après traitement	17 139	1 173	902	406	162
Total rejet	107 256	7 904	6 583	1 166	411

Source : Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour / AEAG

4.1.2 - Principaux points de rejet

Compte tenu à la fois des performances de collecte et de traitement, le flux polluant total émis par les stations d'épuration des collectivités sur le territoire du SAGE s'élève à environ 107 200 EH. Dix unités urbaines rejetant plus de 2 000 EH représentent ensemble 80 % de ce total ; elles sont situées :

- dans l'agglomération tarbaise (stations de Tarbes Est et de Tarbes Ouest, mais aussi Aureilhan, Odos⁸ et Orleix),
- dans l'agglomération dacquoise (Dax et Saint Paul les Dax)
- à La Mongie, Bagnères de Bigorre et Aire sur l'Adour.

L'examen plus détaillée des caractéristiques de fonctionnement des réseaux de collecte et des unités de traitement permet par ailleurs de noter (en se limitant aux stations de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH) :

- des taux de collecte particulièrement faibles à La Mongie, Villecomtal/Arros, Grenade sur l'Adour, Orleix, Tarbes Est et Odos (au total 39 500 EH non collectés, soit 40 % de la pollution non collectée dans le périmètre du SAGE)
- des efficacités de traitement particulièrement faibles en ce qui concerne :
 - les matières organiques à La Mongie (65%), Odos (32%) et Orleix (58%)
 - l'azote réduit avec des rendements inférieurs à 50% à : La Mongie, Capvern, Juillan, Odos
- le phosphore, avec des rendements inférieurs à 30% à Maubourguet, Juillan, Odos, Orleix, Villecomtal et Bagnères de Bigorre

4.1.3 - Situation par rapport à la DERU

La Directive Européenne relative à la collecte et au traitement des Eaux résiduaires Urbaines (DERU), publiée en 1991, a imposé aux Etats d'atteindre des objectifs de collecte et de traitement des pollutions émises dans les périmètres d'agglomération, selon un échancier déterminé par la taille des agglomérations, mais devant s'achever au plus tard en 2005 pour les agglomérations de moins de 2 000 Equivalent habitants.

Au sens de la DERU, 26 agglomérations de plus de 2 000 EH ont été définies sur le territoire du SAGE Adour ; les flux bruts émis correspondants représentent au total 268 000 EH, soit environ 97 % de la pollution urbaine émise sur le territoire du SAGE.

La mise en application de la DERU a pris du retard sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne le territoire du SAGE Adour, et d'après les éléments d'évaluation communiqués par la DIREN de Bassin pour l'année 2005 (cf. tableau en Annexe), 10 des 26 agglomérations définies ne répondent pas encore aux objectifs fixés par la DERU, soit en raison de performances insuffisantes des systèmes de collecte, soit en raison de traitement insuffisant des effluents admis ; le flux brut émis dans ces zones encore « non-conformes » représente 97 500 EH (soit environ 35 % de la pollution émise sur l'ensemble du territoire).

⁸ En cours de raccordement sur Tarbes.

4.1.4 - Principaux projets en cours

Le Syndicat Adour-Alaric, regroupant les communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac, Soues, et une partie de Tarbes (Est de l'Adour) par convention, a lancé en mai 2007 les travaux d'extension de la station d'épuration de 25 500 EH à 45 000 EH avec traitement de l'azote et du phosphore, objectifs de rejet fixés par la MISE. La capacité de traitement inclut les futurs raccordements des communes d'Orleix, Chis, Bours et Allier.

La commune de Riscle entreprend la création d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées faible charge, d'une capacité de 2 500 EH, en remplacement de l'actuelle unité de traitement (lit bactérien) de 1 600 EH, aujourd'hui largement surchargée.

A Saint-Sever, les insuffisances actuelles de fonctionnement de la station d'épuration sont dues à la difficulté de traiter sur la même unité des effluents industriels et des effluents urbains ; l'étude d'une station spécifique pour le traitement des effluents domestiques est en cours.

A Saint-Paul-les-Dax : les travaux de la nouvelle station d'épuration communale débutent cette année, le projet retenu consistera à mettre en place un réacteur biologique séquentiel dimensionné pour 33 000 EH.

4.2 - Assainissement autonome

Les filières d'assainissement autonome concernent a priori l'ensemble de la population résidant en dehors des zones desservies par les réseaux de collecte des stations collectives. Sur le territoire du SAGE, le nombre d'habitants ayant recours à ce type de filière peut être évalué à 92 000 habitants⁹, soit 33 % de la population totale.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes certaines responsabilités dans le domaine de l'assainissement non collectif ; elles doivent notamment assurer la prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, en mettant en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ; les communes peuvent également décider d'assurer l'entretien et la réhabilitation des installations.

Les missions imparties aux SPANC sont les suivantes :

- préconiser des filières d'assainissement autonome adaptées aux conditions locales pour les nouvelles constructions, et contrôler que ces préconisations sont respectées,
- contrôler le bon fonctionnement des installations anciennes ou récentes : toutes les installations devront avoir fait l'objet d'un contrôle à fin 2012 ; en cas de dysfonctionnement, la décision d'imposer une réfection du système d'assainissement reste du ressort des maires.

En l'état actuel (fin 2006), les SPANC sont fonctionnels sur la quasi-totalité des communes du territoire du SAGE concernées par leur mise en place (communes urbaines exceptées) ; les études préalables à la création des SPANC sont engagées pour les quelques communes restantes.

⁹ Par différence entre la population totale et la population incluse dans les zones de collecte des stations d'épuration.

L'évaluation des flux issus de l'assainissement autonome, et dirigés vers les milieux aquatiques est délicate, en raison de l'existence de différents types de filières (avec ou sans rejet), et de la méconnaissance des performances réelles des systèmes existants. L'essai de quantification présenté au tableau ci-dessous n'a donc qu'une valeur indicative ; il est fondé sur les hypothèses suivantes :

- la population prise en compte est celle située en dehors des zones de collecte des réseaux existants, et, le cas échéant, dans les communes pourvues d'une STEP, la fraction de population communale excédant la capacité de traitement de la station existante,
- on considère que les filières en place dans les communes relevant des entités géomorphologiques alluvionnaires ou des sables landais sont des filières sans rejet vers les milieux superficiels ; la population correspondante serait d'environ 49 000 habitants,
- pour les dispositifs restants (43 000 habitants équipés de filières avec rejet), on prend en considération¹⁰ :
 - un taux de 30 % de dispositifs efficaces, avec des performances légèrement inférieures à celles d'une station d'épuration biologique (MO : 80 %, NTK : 50 %, PT : 20%),
 - un taux de 50 % de dispositifs limités à un simple pré-traitement, avec des performances inférieures de moitié à celles citées ci-dessus,
 - un taux de 20 % de dispositifs défailants, que l'on considèrera n'exercer aucun abattement des flux polluants.

Tableau V-4 : Essai de quantification des rejets de l'assainissement autonome vers les milieux aquatiques de surface

	Flux en kg / jour			
	MES	MO	NTK	PT
Dispositifs efficaces (38 700 hab.)				
Flux bruts avant traitement	3 483	2322	542	155
Taux d'abattement	95%	90%	80%	40%
Rejet après traitement	174	232	108	93
Simple pré-traitement (21 500 hab.)				
Flux bruts avant traitement	1 935	1 290	301	86
Taux d'abattement	50%	40%	25%	10%
Rejet après traitement	968	774	226	77
Dispositifs non efficaces (8 600 hab.)				
Flux émis (= Flux bruts)	387	258	60.2	17.2
TOTAL rejet assainissement autonome vers les milieux aquatiques superficiels	1 800	1 445	436	153

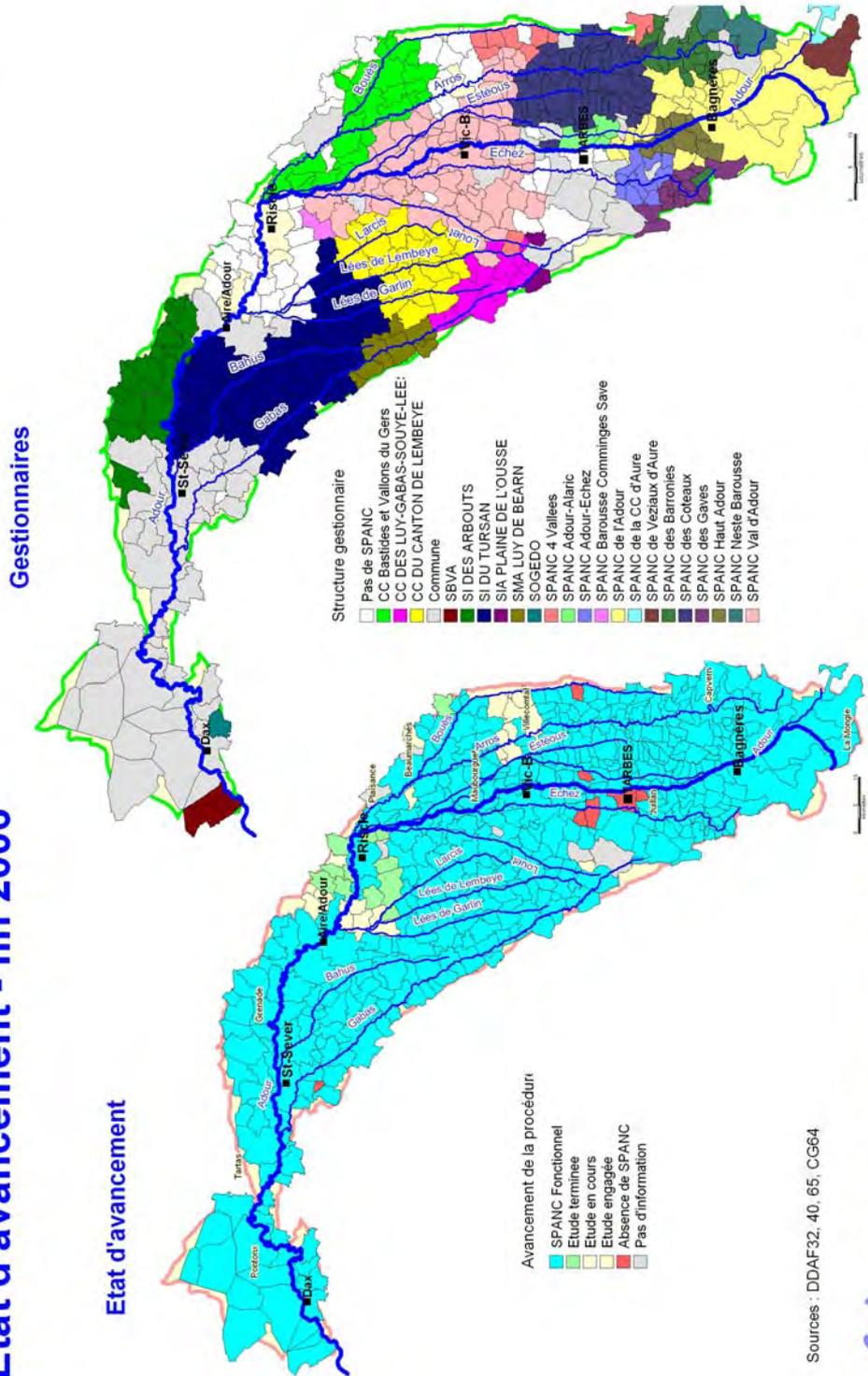
Cette évaluation, bien que nécessairement imprécise, tend cependant à montrer qu'à l'échelle du territoire du SAGE, les flux issus de l'assainissement autonome sont effectivement mineurs par rapport à ceux issus des zones desservies par l'assainissement collectif, mais qu'à des échelles plus réduites, la part de l'assainissement autonome ne devra pas être négligée.

¹⁰ A partir des indications de la DDAF des Hautes-Pyrénées.

Planche V-7 : Service Public d'Assainissement non collectif – Etat fin 2006

SAGE ADOUR - Etat des lieux

SPANC - Gestionnaires
Etat d'avancement - fin 2006



4.3 - Industries

On recense sur le périmètre du SAGE Adour 103 établissements « industriels redevables »¹¹ dont 75 établissements industriels et 28 commerces et services, dont les rejets font l'objet d'un traitement indépendant des stations d'épuration des collectivités.

La partie amont du périmètre (agglomération tarbaise) se caractérise par la présence d'activités métallurgiques et de traitement des métaux, et d'activités aéronautiques avec de grosses unités comme Alstom à Séméac ou EADS à Louey ; ces branches d'activité sont en particulier à l'origine d'émission de polluants métalliques.

L'activité chimique et plastique surtout développée en aval du bassin (usine MLPC à Lesgor sur le Luzou, et usine Sony à Pontonx) est à l'origine d'émissions de toxiques divers, regroupés par l'Agence dans la catégorie des Matières Inhibitrices (MI).

La partie centrale du territoire du SAGE possède une industrie principalement orientée vers l'agro-alimentaire (abattoirs et transformation de viandes, conserves de légumes, vinification) ; ces activités sont à l'origine d'une part importante des rejets de matières organiques, auxquels contribuent également les industries textile et chimique.

56 établissements industriels disposent d'installations de traitement des effluents qui leur sont spécifiques (le restant étant raccordé aux unités de traitement des collectivités). Le tableau ci-dessous fait état des flux nets issus de ces établissements, qui représentent une part non négligeable dans les flux totaux émis sur le territoire du SAGE (cf. tableau ci-dessous).

Tableau V-5 : Contribution des rejets industriels aux émissions polluantes

	MES (kg/j)	MO (kg/j)	NTK(kg/j)	MP (kg/j)	MI équitox/j
Flux nets des industries non raccordées	1 275	2 411	494	217	60 891
Flux totaux sur le bassin (kg/j) ⁽¹⁾	10 978	10 439	2 097	781	60 891
% issu des industries non raccordées	12%	23%	24%	28%	12%

(1) : Somme des flux industriels nets, des flux rejetés après traitement par les STEP, des flux non traités par ces dernières, et des flux issus de l'assainissement autonome.

Ainsi que le montrent les deux séries de cartes présentées (Planche V-8 et Planche V-9) :

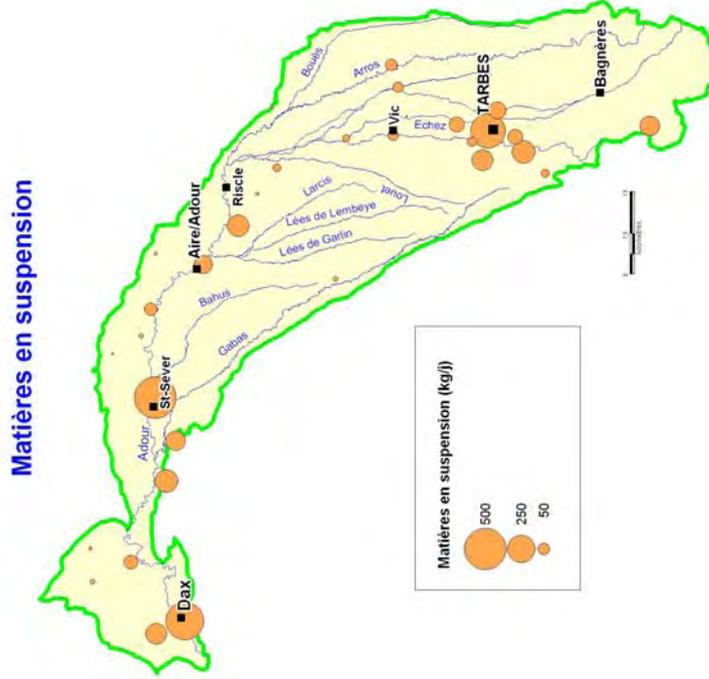
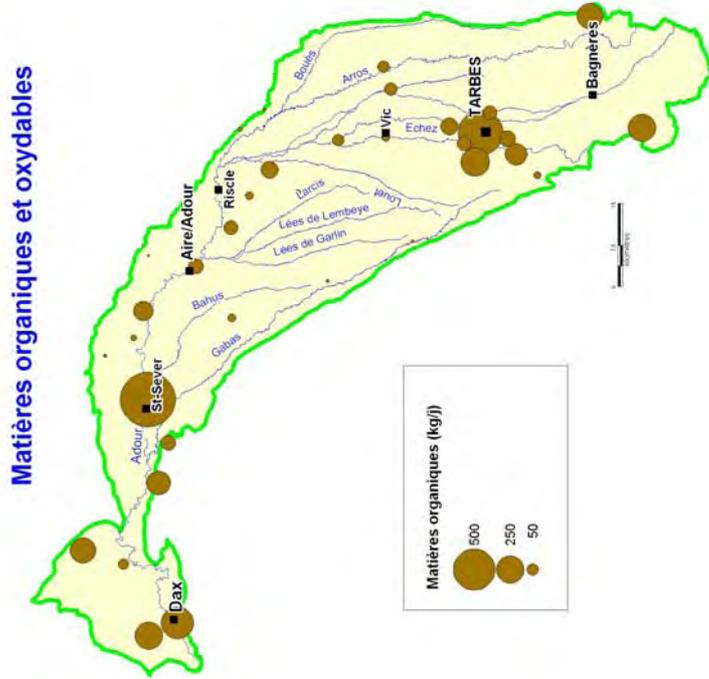
- les émissions de matières en suspension et de matières organiques d'origine industrielle sont surtout concentrées au voisinage de l'agglomération tarbaise, puis sur l'Adour en aval de Saint Sever,
- les émissions d'azote réduit et de phosphore d'origine industrielle sont surtout concentrées vers l'aval du bassin (de Saint Sever à Dax)
- les émissions de matières inhibitrices émanent pour l'essentiel des industries chimiques du bassin du Luzou.

¹¹ Etablissements redevables à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soit au titre des prélèvements (57 établissements) soit au titre de la pollution (103 établissements). Sont assimilés à établissements industriels les commerces et services importants en nombre de personnel soit : activité thermique, hôpitaux, établissements scolaires, hypermarchés, laveries-blanchisseries.

Planche V-8 : Flux nets d'origine industrielle
(Matières en suspension ; matières organiques et oxydables)

SAGE ADOUR - Etat des lieux

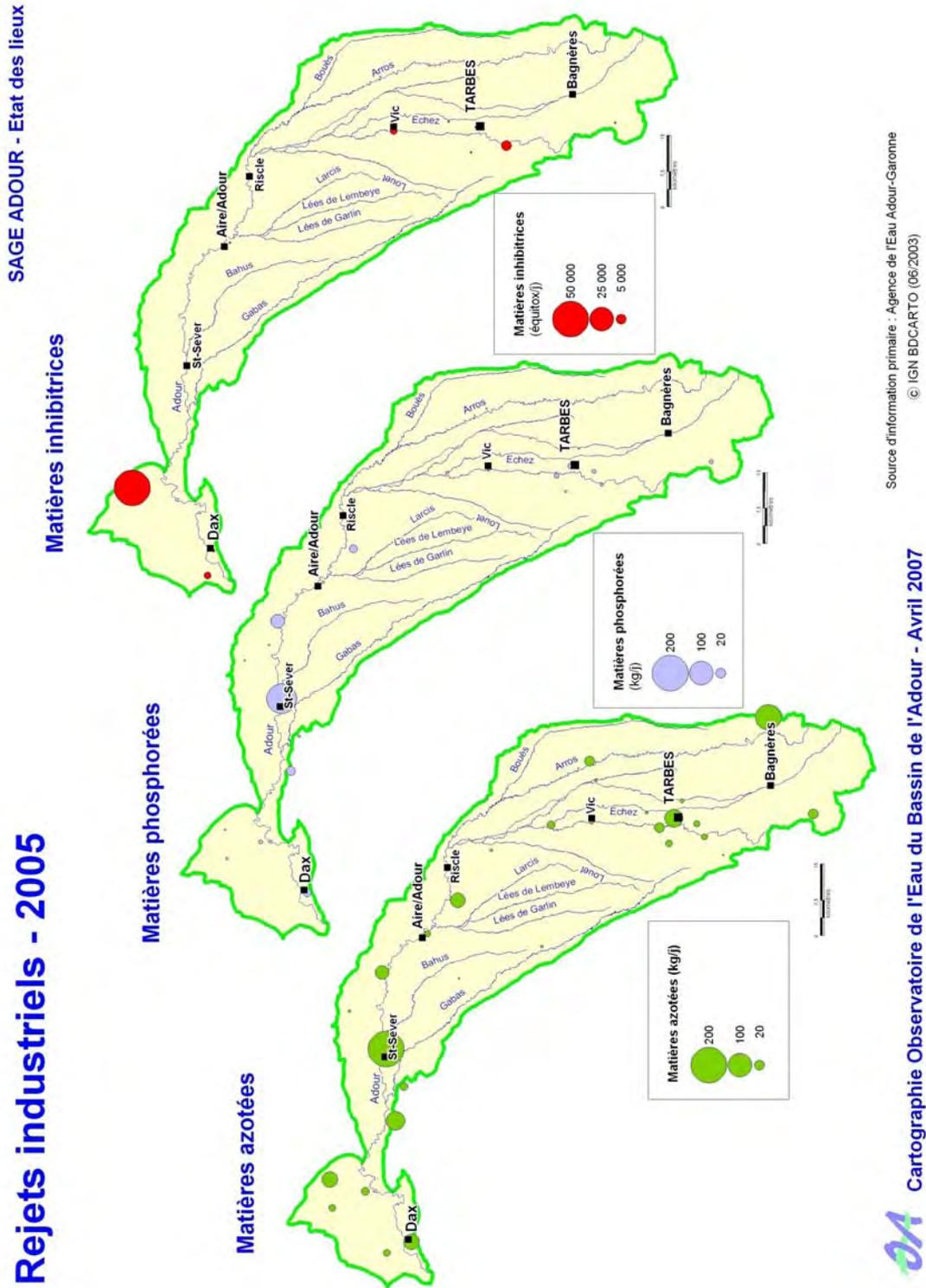
Rejets industriels - 2005



Source d'information primaire : Agence de l'Eau Adour-Garonne
© IGN BDCARTO (06/2003)

Cartographie Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour - Avril 2007

**Planche V-9 : Flux nets d'origine industrielle
(Matières azotées, matières phosphorées, matières inhibitrices)**



4.4 - Pollutions diffuses

La notion de pollutions diffuses s'avère difficile à appréhender, et plus encore à quantifier ; au sens du présent paragraphe, elle recouvre les postes suivants :

- flux de nutriments (azote, phosphore), de particules en suspension, et de produits phytosanitaires entraînés par érosion ou lessivage des terrains sur lesquels ils ont été appliqués ; cette fraction n'est pas quantifiable, mais ses effets sont perceptibles au niveau de la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles ou souterraines, et de la dégradation des habitats aquatiques en ce qui concerne les MES ; à noter que les usages « urbains » ou « domestiques » de fertilisants ou de produits phytosanitaires peuvent localement (voisinage des agglomérations, voies de circulation), participer de façon significative à ce premier type d'émissions ;
- flux émis par les élevages, pouvant correspondre à des sources ponctuelles (bâtiments d'élevage), mais fortement disséminées sur le territoire, ou à des sources véritablement diffuses (enclos d'élevage avicole, parcelles pâturées). La part « brute » de ce second terme est a priori quantifiable, mais il est en revanche quasiment impossible d'évaluer la fraction susceptible d'être entraînée vers les milieux aquatiques.

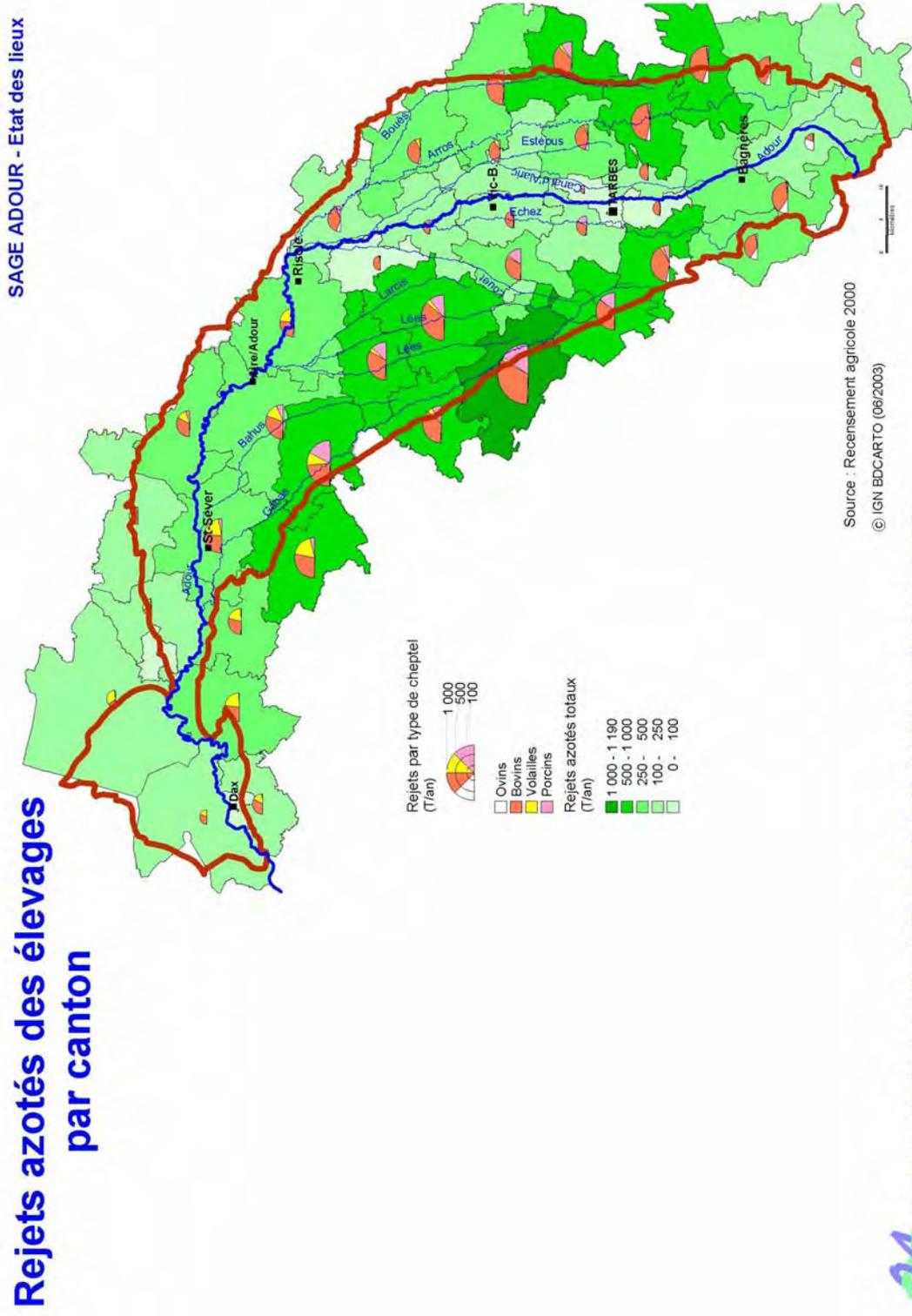
A titre indicatif, la carte présentée en Planche V-10 (cf. également le tableau en Annexe) illustre un essai de quantification des flux bruts azotés issus des principaux types de cheptel présents sur le territoire du SAGE, cette représentation ne préjugant cependant pas des émissions effectives vers les milieux aquatiques ; ceci dit, les caractéristiques suivantes peuvent être notées :

- l'élevage bovin constitue systématiquement la principale source d'émission de flux azotés (près de 70 % du total),
- l'émission brute moyenne annuelle sur le territoire du SAGE peut être évaluée à 2.2 tonnes d'azote / km² /an,
- le secteur des « Coteaux béarnais » (cf. Planche II-10 du Chapitre II) s'individualise par une émission brute (4.2 tonnes d'azote / km² /an) pratiquement deux fois supérieure à la moyenne calculée sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Tableau V-6 : Flux bruts azotés émis par les élevages sur le territoire du SAGE

Agrosystème	Aire dans SAGE (km ²)	OVINS T/an	BOVINS T/an	VOLAILLES T/an	PORCINS T/an	TOTAL T/an	TOTAL T/km ² /an
Adour amont	1 120.9	344.0	2 077.1	70.8	132.8	2 624.7	2.3
Coteaux Béarnais	314.0	17.4	879.8	58.8	361.4	1 317.4	4.2
Coteaux Landais	1 017.6	15.9	1 205.6	685.0	345.1	2 251.6	2.2
Gascogne	1 026.9	69.5	1 697.7	280.2	400.7	2 448.2	2.4
Plaine de l'Adour	545.9	29.0	549.0	51.0	95.0	724.0	1.3
Sables Landais	384.1	0.8	66.8	66.8	2.4	136.9	0.4

Planche V-10 : Elevages et Flux azotés bruts



5 - OBJECTIFS DCE – ECHEANCES VISEES

5.1 - Rappels

L'Union Européenne a publié le 21 avril 2004 une Directive-Cadre sur l'Eau, qui impose notamment aux Etats-membres de mettre en œuvre les programmes à la non-dégradation des l'état des masses d'eau, et si nécessaire, à l'obtention, pour 2015, d'un objectif de « Bon état » ; les éventuelles dérogations à cet objectif général (reports d'échéance à 2021 ou 2027, ou objectif moindre que le « Bon état ») devront être justifiées sur la base de critères de faisabilité technique ou économique.

Les réflexions préalables à la définition de ces programmes se sont déroulées en deux temps :

- évaluation du risque de « non-atteinte du Bon état » (RNABE) pour les différentes masses d'eau, au vu des mesures disponibles et des expertises appuyées sur les connaissances locales,
- examen simultané des actions envisageables et de leurs effets attendus, permettant ainsi de construire les programmes d'action nécessaires, et de fixer les échéances pour l'obtention du « Bon état ».

Ces réflexions, pilotées par le Comité de Bassin, ont fait une large part à l'expertise et à la concertation locale, au niveau des différentes Commissions Territoriales.

5.2 - Situation sur le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE Adour est concerné par 29 masses d'eau « cours d'eau », 7 masses d'eau « plans d'eau », et 5 masses d'eau de « nappes superficielles » ; (Chapitre II, planches II-5 et II-7).

Le tableau présenté en Planche V-11 reporte pour ces masses d'eau les éléments d'évaluation préalable (risque de non atteinte du Bon état), ainsi que les objectifs finalement visés, l'objectif d'état « global » consistant en la résultante d'un objectif d'état « écologique » (physico-chimie de l'eau et aspects biologiques), et d'un objectif « chimique » (visant spécifiquement les substances dangereuses).

5.2.1 - Masses d'eau « cours d'eau » et « canaux »

L'évaluation préalable du RNABE a conduit sur le territoire du SAGE à constater une situation de risque généralisé ; sur les 29 masses d'eau définies, quatre seulement ont été jugées susceptibles d'atteindre ou de conserver le « Bon état » à l'échéance 2015 ; trois d'entre elles sont situées sur l'amont du bassin de l'Arros (2 masses d'eau) et de l'Adour, la quatrième étant le canal de l'Alaric.

Pour les autres masses d'eau, les facteurs de dégradation justifiant l'appréciation du « risque » concernent de façon assez systématique à la fois les atteintes à la qualité physico-chimique de l'eau, et aux conditions hydro-morphologiques déterminant « l'environnement des rivières ».

Malgré cette situation a priori défavorable, les objectifs environnementaux fixés restent ambitieux ; pour les masses d'eau classées en « RNABE », l'obtention du « Bon état » est systématiquement visée dès 2021, ce qui impliquera la mise en œuvre d'actions énergiques, bien avant cette échéance.

5.2.2 - Masses d'eau « plans d'eau »

Le Lac Bleu, seule masse d'eau de plan d'eau naturelle sur le territoire du SAGE¹², a été jugé en Bon état lors de l'étape d'Etat des Lieux préalable à la définition des programmes d'action au titre de la DCE ; cet état devra être conservé.

Pour les autres plans d'eau, des reports d'échéance ont été définis :

- obtention du « Bon potentiel » au plus tard en 2021 pour les réservoirs de l'Arrêt Darré et de Miramont-Sensacq ; la notion de « bon potentiel » est applicable aux masses d'eau fortement modifiées ou artificielles ; tenant compte de ces modifications, elle n'exige pas l'atteinte d'un état écologique identique à celui de plans d'eau naturels ;
- obtention du « Bon potentiel » au plus tard en 2027 pour les réservoirs du Gabas, de Duhort-Bachen et de Gioulé.

5.2.3 - Masses d'eau « nappes superficielles »

La nappe présente sur le haut bassin de l'Adour (5050-Terrains plissés du bassin de l'Adour dans le secteur hydrographique Q0) est la seule pour laquelle il a été jugé possible d'atteindre dès 2015 un bon état vis à vis de la chimie des eaux (nitrates et pesticides notamment), et des aspects quantitatifs.

Pour les autres nappes superficielles, au vu de leur état de dégradation chimique, l'objectif fixé est l'obtention du bon état au plus tard en 2027, ce qui, ici encore, impliquera la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité bien avant cette échéance.

¹² On rappelle qu'au sens de la DCE, seuls les plans d'eau de plus de 50 ha sont pris en compte en tant que « masse d'eau ».

6 - BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, 2004, Bilan de la qualité de l'eau des principales rivières du bassin Adour Garonne en 2003, 92p.
- COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE, 1996, Cahier géographique de l'Adour, 42p.
- CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2001, Schéma départemental d'élimination des pollutions d'effluents d'élevages, 169p.
- INSTITUTION ADOUR, 1999, PGE du bassin de l'Adour. Première partie : l'Adour en amont de la confluence avec la Midouze, 31p.
- INSTITUTION ADOUR, 2004, Opportunité d'un SAGE sur le bassin amont de l'Adour : dossier argumentaire de consultation des collectivités territoriales, 35p.
- INSTITUTION ADOUR, 2005, SAGE de la Midouze : état des lieux, 140p.
- INSTITUTION ADOUR, THOMAS Aurélie, 2005, Les réseaux de mesures de la qualité des eaux souterraines du bassin de l'Adour, 36p.
- OBSERVATOIRE DE L'EAU DES PAYS DE L'ADOUR, 2006, Atlas de l'eau du bassin de l'Adour, 109p.
- OBSERVATOIRE DE L'EAU DES PAYS DE L'ADOUR, 2002, Qualité des eaux de surface du bassin de l'Adour, 25p.
- SYNDICAT MIXTE DU HAUT ET MOYEN ADOUR, 1999, Contrat de rivière du Haut Adour, 112p.

ANNEXES DU CHAPITRE V

Stations du réseau de contrôle de la qualité des eaux superficielles

Stations du réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines

Qualité eaux souterraines : moyennes 2005-2006

Stations d'épuration : liste et caractéristiques de fonctionnement

Agglomérations non-conformes au sens de la Directive ERU

Rejets des industries non raccordées aux réseaux des collectivités

Flux d'azote agricole par canton.

Réseau de contrôle de la qualité des eaux superficielles sur le territoire du SAGE "Adour amont"

Code	Gestonnaire	Situation	Localisation précise	Finalité	pK	Coord. X	Coord. Y	Altitude
236600	C. Riv. Haut Adour	L'Adour du Tourmalet amont barrage de Castillon	En direction La Mongie, après pare-avalanche sur D918	Aval de la station d'épuration de la Mongie	990 043	424 178	1 770 814	
236400	C. Riv. Haut Adour	L'Adour de Gripp dans sa partie aval	Aire 200m après Ste Marie de Campan, direct. col d'Aspin	Contrôle de bassin versant	999 203	427 742	1 777 794	
236300	C. Riv. Haut Adour	L'Adour de Payolle en aval de Payolle	Niveau Trassouet, la D918 après Ste Marie de Campan.	Contrôle de bassin versant	700 878	428 643	1 777 527	
236200	C. Riv. Haut Adour	L'Adour de Lesponne en amont du confluent avec l'Adour	Sortie sud de Beaudéan (D935) au camping de l'Arriou	Aval de la pisciculture	999 921	423 199	1 782 814	
236100	C. Riv. Haut Adour	L'Adour en amont de Bagnères-de-Bigorre	Pont de Gerde de la D208 à la sortie sud de Bagnères	Amont de Bagnères-de-Bigorre	712 788	422 151	1 785 942	
236030	C. Riv. Haut Adour	L'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre	Sur la D8, 700 m en amont du pont de Pouzac	Aval station d'épuration de Bagnères-de-Bigorre	716 199	421 273	1 789 144	
236000	R.N.B.	L'Adour à Pouzac	Pont de la D26 à Pouzac	Aval de Bagnères de Bigorre	716 993	420 748	1 789 671	505
235900	C. Riv. Haut Adour	La Gallieste en aval de Bagnères et de Pouzac	Pont de la D26 au nord ouest de Pouzac	Aval du confluent avec l'Anou	995 979	420 257	1 789 631	
235800	C. Riv. Haut Adour	L'Oussouet en aval de Trébons	1Km en aval de Trébons sur la D 935	Contrôle bassin versant de l'Oussouet	999 300	419 108	1 792 253	
235500	C. Riv. Haut Adour	L'Adour à l'amont de Tarbes	Pont d'Alsthom entre Séméac et Tarbes	Amont agglomération de TARBES	734 862	417 353	1 804 919	
234980	R.N.B.	L'Adour à Aurensan	Pont d'Aurensan en aval de Tarbes	Aval station d'épuration de Tarbes	744 551	417 503	1 813 964	260
234280	R.N.B.	L'Echez à Oursbellille	200m en amont du pont de la D93, à Oursbellille	Aval station d'épuration de Tarbes	972 825	413 814	1 812 025	269
234020	R.N.B.	L'Echez à Maubourguet	Pont de la N135 à Maubourguet	Contrôle du bassin de l'Echez	999 276	413 190	1 832 310	175
234019	R.C.A. (A.G.)	L'Adour à Estrac	Pont de la D259 à Estrac	Aval du confluent avec l'Echez	773 905	413 049	1 835 615	164
234000	R.N.B.	L'Arros à Tasque	Pont de la D180 à Tasque	Contrôle du bassin de l'Arros	993 532	413 006	1 851 554	120
233000	R.N.B.	L'Adour à St-Mont	Pont de la D262 à St-Mont	Amont de Aire-sur-Adour	812 043	399 073	1 853 416	95
232300	RCD 64	Le Lees de Lembeye à Conchez de Béam	Pont du cc reliant Tadousse à Conchez de Béarn	Suivi qualité aval barrage du Gabas	979 519	396 222	1 841 843	
232200	RCD 64	Le Lees de Garlin à Casteipugon	Pont de la D41 à Casteipugon	Aval réalimentation barrages Gabas et Gabassot	991 813	390 977	1 844 054	
232000	R.N.B.	Le Grand Léés en amont de l'Adour	Pont de la D22, en amont du confluent avec l'Adour	Contrôle du bassin du Léés	998 403	392 137	1 856 125	92
231900	RCD 40	L'Adour à Aire sur l'Adour	Pont de la D107 en amont immédiat d'Aire sur l'Adour	Amont immédiat de Aire-sur-l'Adour	823 730	391 788	1 857 312	79
231500	R.C.A. (A.G.)	L'Adour à Cazères	Pont de la D65 à Cazères / Adour	Aval de Aire-sur-l'Adour	838 011	386 057	1 865 197	65
231050	RCD 40	Le Bahus au niveau de Larrivière	Pont de la D352 reliant Saint-Sever à Larrivière	Non renseignée	998 516	367 980	1 866 823	40
230990	RCD 40	L'Adour en aval de Saint-Sever	Au seul d'Augreilh, au niveau de Gay	Aval de Saint-Sever	868 265	363 094	1 867 102	32
230500	RCD 64	Le Gabas à Arrien	Pont de la D145 aval ancien moulin de Capblanc	Suivi du Gabas amont	903 092	396 268	1 815 130	330
230300	RCD 64	Le Gabas à Poursiugues	Pont de la D946 entre Feuga et Tille	Suivi du Gabas aval, impact des rejets agricoles	946 769	382 498	1 842 895	121
230080	RCD 40	Le Ruisseau du Bas avant le Gabas	Pont de la D944 en amont du Gabas	Non renseignée	999 409	368 444	1 859 617	54
230000	R.C.A. (A.G.)	Le Gabas au niveau de Montaut	Pont du GD32 de St-Sever à Montaut	Amont du confluent avec l'Adour	988 685	361 083	1 864 967	35
229200	R.N.B.	L'Adour à Onard	Pont de la D7 de Onard à Audon	Amont du confluent avec la Midouze	894 524	344 294	1 870 449	11
229210	R.C.A. (A.G.)	Le Luzou à Begaar	Pont de la N124 à Begaar	Contrôle industrie chimique	996 163	342 585	1 874 883	19
223000	R.N.B.	L'Adour à St-Vincent de Paul	Pont de la D39 au niveau de St-Vincent de Paul	Aval du confluent avec le Louts	927 497	330 966	1 864 832	5
222000	R.N.B.	L'Adour en aval de Dax	Pont de la D13 au niveau de Terçis, en aval de Dax	Non renseignée	943 163	319 868	1 858 770	5

Réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines sur le territoire du SAGE "Adour amont"

INSEE	Commune	Code BSS	Aquifère	Type ressource	Code réseau départemental	Code réseau Régional	Autre code réseau régional	Code réseau national
65254	LAMEAC	10313X0027/F	Alluvions	ENA		0500000026		
32027	BARCELONNE-DU-GERS	09792X0033/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
32027	BARCELONNE-DU-GERS	09792X0024/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
32070	CAHUZAC-SUR-ADOUR	09798X0037/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
32070	CAHUZAC-SUR-ADOUR	09798X0043/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
32163	JU-BELLOC	09805X0018/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
32319	PLAISANCE	09805X0030/F	Alluvions Adour	ENA	0500000008			
32398	SAINT-MONT	09793X0009/F	Alluvions Adour	ENA	0500000008	0500000026		
32398	SAINT-MONT	09793X0003/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026	0500000027	
32439	TARSAC	09793X0011/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026	0500000027	
32439	TARSAC	09793X0023/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
32439	TARSAC	09793X0028/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	09792X0207/F2	Alluvions Adour	ENA	0500000006			
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	09792X0208/F4	Alluvions Adour	ENA				0000000028
40088	DAX	09771X0007/P3S	Alluvions Adour	ENA				0000000028
40088	DAX	09771X0009/F4.S	Alluvions Adour	ENA				0000000028
40088	DAX	09771X0191/F6S	Alluvions Adour	ENA				0000000028
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR	09518X0021/F1	Alluvions Adour	ENA	0500000006			
40201	MUGRON	09508X0055/D2	Alluvions Adour	ENA	0500000006			
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR	09506X0048/P1	Alluvions Adour	ENA	0500000006			
65035	ARTAGNAN	10066X0020/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65047	AUREILHAN	10316X0070/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65049	AURIEBAT	10061X0022/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65049	AURIEBAT	10061X0066/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65100	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	10315X0098/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
65130	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	09798X0049/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65137	CAUSSADE-RIVIERE	10061X0050/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65174	ESTIRAC	10061X0063/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65196	GENSAC	10066X0013/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65219	HERES	10061X0021/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65219	HERES	10061X0020/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
65221	HIIS	10532X0036/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65221	HIIS	10532X0053/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65221	HIIS	10532X0051/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
65221	HIIS	10532X0099/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
65226	IBOS	10315X0020/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026	0500000027	
65235	JUILLAN	10315X0080/F	Alluvions Adour	ENA				0000000028
65240	LABATUT-RIVIERE	10061X0027/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026	0500000029	
65251	LALOUBERE	10316X0005/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		0000000028
65304	MAUBOURGUET	10065X0025/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65304	MAUBOURGUET	10065X0046/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65314	MONFAUCON	10066X0012/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65344	OSSUN	10524X0011/F	Alluvions Adour	ENA		0500000029		
65350	OURSBELILLE	10311X0008/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026	0500000029	
65375	RABASTENS-DE-BIGORRE	10066X0015/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65412	SAUVETERRE	10062X0009/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
65433	SOUES	10316X0021/F	Alluvions Adour	ENA		0500000029		
65460	VIC-EN-BIGORRE	10065X0049/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026	0500000027	
65460	VIC-EN-BIGORRE	10066X0036/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		0000000028
65477	VILLENAVE-PRES-MARSAC	10312X0022/F	Alluvions Adour	ENA		0500000026		
40020	AURICE	09516X0029/F	Aquitanien	ENP	0500000006			
40031	BEGAAR	09503X0051/F	Aquitanien	ENP	0500000006			
40031	BEGAAR	09507X0036/F	Aquitanien	ENP				0000000028
40037	BENQUET	09517X0013/F	Aquitanien	ENP	0500000006			
40143	LAMOTHE	09515X0031/F	Aquitanien	ENP	0500000006			
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR	09506X0065/F2	Aquitanien	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09498X0073/F	Aquitanien	ENP	0500000006			
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0006/F1	Aquitanien	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0012/F3	Aquitanien	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0018/F4H	Aquitanien	ENP				0000000028
40309	SOUPROSSE	09508X0061/F1	Aquitanien	ENP				0000000028
40017	AUDIGNON	09782X0006/P1	Crétacé	ENP	0500000006			
40017	AUDIGNON	09782X0016/F3	Crétacé	ENP	0500000006			
40017	AUDIGNON	09782X0024/F1	Crétacé	ENP				0000000028
40017	AUDIGNON	09782X0025/F2	Crétacé	ENP				0000000028
40098	EYRES-MONCUBE	09782X0013/F4	Crétacé	ENP	0500000006			
40191	MONTAUT	09781X0008/F	Crétacé	ENP	0500000006			
40097	EUGENIE-LES-BAINS	09784X0029/CHICOY	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40097	EUGENIE-LES-BAINS	09784X0020/F	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40099	FARGUES	09783X0019/F	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40115	GOUSSE	09506X0059/S	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40115	GOUSSE	09506X0060/F	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40196	MONTSOUE	09783X0022/F	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			

INSEE	Commune	Code BSS	Aquifère	Type ressource	Code réseau départemental	Code réseau Régional	Autre code réseau régional	Code réseau national
40196	MONTSOUE	09783X0002/FACR3	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40252	SAINTE-COLOMBE	09782X0019/F	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40289	SARRAZIET	09783X0018/F1	Dano-Paléocène	ENP	0500000006			
40072	CASTELNAU-TURSAN	09784X0010/F3	Eocène	ENP	0500000006			
40220	PECORADE	09788X0011/F3	Eocène	ENP				0000000028
40220	PECORADE	09788X0004/F2	Eocène	ENP				0000000028
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR	09506X0004/F	Eocène	ENP				0000000028
40305	SORBETS	09795X0219/F4	Eocène	ENP				0000000028
64153	BUIROSSE-MENDOUSSE	10052X0006/F1	Eocène	ENP				0000000028
40012	ARTASSENX	09514X0032/F1	Helvétien	ENP				0000000028
40088	DAX	09771X0160/F5S	Oligocène	ENP	0500000006			
40088	DAX	09771X0030/F2S	Oligocène	ENP				0000000028
40088	DAX	09771X0091/F3S	Oligocène	ENP				0000000028
40142	LALUQUE	09501X0002/F	Oligocène	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09764X0049/F4	Oligocène	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0010/F2	Oligocène	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09764X0014/F	Oligocène	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09764X0024/F2	Oligocène	ENP				0000000028
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX	09771X0110/F3	Oligocène	ENP				0000000028
40283	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	09505X0011/F	Oligocène	ENP				0000000028
65042	ASTE	10536X0057/HY	PYASS	SOU		0500000029		
65031	ARREAU	10725X0027/HY		SOU				0000000028
65033	ARRODETS-EZ-ANGLES	10535X0013/HY		SOU				0000000028
65034	ARRODETS	10538X0184/HY		SOU				0000000028
65038	ARTIGUES	10535X0010/HY		SOU				0000000028
65041	ASQUE	10537X0028/HY		SOU				0000000028
65042	ASTE	10536X0056/HY		SOU				0000000028
65042	ASTE	10536X0093/HY		SOU				0000000028
65054	AVEZAC-PRAT-LAHITTE	10538X0175/HY		SOU				0000000028
65059	BAGNERES-DE-BIGORRE	10536X0094/HY		SOU				0000000028
65059	BAGNERES-DE-BIGORRE	10716X0010/HY		SOU				0000000028
65060	BANIOS	10537X0055/HY		SOU				0000000028
65060	BANIOS	10537X0063/HY		SOU				0000000028
65078	BEAUDEAN	10712X0002/HY		SOU				0000000028
65078	BEAUDEAN	10712X0003/HY		SOU				0000000028
65078	BEAUDEAN	10712X0008/HY		SOU				0000000028
65107	BOURREAC	10535X0047/HY		SOU				0000000028
65111	BULAN	10538X0040/HY		SOU				0000000028
65111	BULAN	10538X0046/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0009/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0010/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0014/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0017/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0018/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0019/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10713X0021/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10714X0097/HY		SOU				0000000028
65123	CAMPAN	10717X0006/HY		SOU				0000000028
65165	ESPARROS	10538X0177/HY		SOU				0000000028
65165	ESPARROS	10538X0185/HY		SOU				0000000028
65165	ESPARROS	10714X0025/HY		SOU				0000000028
65167	ESPIELH	10537X0052/HY		SOU				0000000028
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	10535X0007/HY		SOU				0000000028
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	10535X0021/HY		SOU				0000000028
65203	GEZ-EZ-ANGLES	10535X0009/HY		SOU				0000000028
65238	LABASSERE	10536X0054/HY		SOU				0000000028
65241	LABORDE	10538X0006/HY		SOU				0000000028
65248	LAHITTE-TOUPIERE	10058X0201/HY		SOU				0000000028
65271	LEZIGNAN	10528X0049/HY		SOU				0000000028
65271	LEZIGNAN	10528X0050/HY		SOU				0000000028
65275	LIES	10537X0053/HY		SOU				0000000028
65278	LOMNE	10538X0187/HY		SOU				0000000028
65328	NEUILH	10535X0015/HY		SOU				0000000028
65328	NEUILH	10535X0050/HY		SOU				0000000028
65345	OSSUN-EZ-ANGLES	10535X0014/HY		SOU				0000000028
65418	SENAC	10312X0001/F		SOU		0500000029		
65421	SERE-LANSO	10535X0011/HY		SOU				0000000028
65421	SERE-LANSO	10535X0012/HY		SOU				0000000028
65421	SERE-LANSO	10535X0056/HY		SOU				0000000028

Type de ressource

ENA Nappes alluviales
ENP Nappes profondes
SOU Sources

Qualité des eaux souterraines en 2005 - 2006 sur le territoire du SAGE Adour amont

CODE_BSS	INSEE	COMMUNE	Aquifère	Teneurs en mg/l							Teneurs en µg/l	
				Nitrates	Ammonium	Nitrites	Fer	Manganèse	Arsenic	Atrazine	Atrazine Déséthyl	Simazine
10536X0057/HY	65042	ASTE	Source	2.82	0.05	0.04	20.00	7.17	5.00	0.021	0.043	0.021
10536X0056/HY	65042	ASTE	Source	2.37	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10536X0093/HY	65042	ASTE	Source	1.72	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10538X0175/HY	65054	AVEZAC-PRAT-LAHI	Source	8.57	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10712X0008/HY	65078	BEAUDEAN	Source	2.34	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10713X0009/HY	65123	CAMPAN	Source	1.48	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10713X0021/HY	65123	CAMPAN	Source	16.69	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10537X0053/HY	65275	LIES	Source	2.75	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10535X0056/HY	65421	SERE-LANSO	Source	1.00	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
09792X0207/F2	40001	AIRE-SUR-L'ADOUR	Alluvions Adour	29.63	0.05	0.03	50.00	20.00	1.00	0.042	0.056	0.036
10066X0020/F	65035	ARTAGNAN	Alluvions Adour	12.35	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
09792X0024/F	32027	BARCELONNE-DU-G	Alluvions Adour	57.00	0.05	0.05		25.00	5.00	0.044	0.100	0.025
09798X0037/F	32070	CAHUZAC-SUR-ADC	Alluvions Adour	11.00	0.05	0.05		25.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10061X0020/F	65219	HERES	Alluvions Adour	29.76	0.05	0.03	100.00	30.00	5.00	0.044	0.128	0.026
09805X0018/F	32163	JU-BELLOC	Alluvions Adour	34.00	0.05	0.05		25.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10315X0080/F	65235	JUILLAN	Alluvions Adour	31.94	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10061X0027/F	65240	LABATUT-RIVIERE	Alluvions Adour	9.75	0.05	0.04	45.00	2.00	5.00	0.020	0.041	0.021
10316X0005/F	65251	LALOUBERE	Alluvions Adour	14.37	0.05	0.03		30.00	5.00	0.025	0.100	0.025
10065X0025/F	65304	MAUBOURGUET	Alluvions Adour	57.53	0.05	0.03		30.00	5.00	0.130	0.330	0.048
09508X0055/D2	40201	MUGRON	Alluvions Adour	1.98	0.05	0.02	103.50	12.00	1.00	0.050	0.050	0.050
10524X0011/F	65344	OSSUN	Alluvions Adour	38.75	0.05	0.04	20.00	2.00	5.00	0.020	0.105	0.020
10311X0008/F	65350	OURSBELILLE	Alluvions Adour	45.26	0.05	0.04	20.00	6.67	5.00	0.073	0.081	0.025
09805X0030/F	32319	PLAISANCE	Alluvions Adour	63.28	0.64	0.03	297.50	29.75	3.80	0.075	0.045	0.035
09506X0048/P1	40230	PONTONX-SUR-L'AD	Alluvions Adour	0.88	0.20	0.04	315.00	25.75	1.00	0.043	0.043	0.043
09793X0009/F	32398	SAINT-MONT	Alluvions Adour	45.72	0.05	0.04	45.00	11.83	4.50	0.067	0.203	0.035
10316X0021/F	65433	SOUES	Alluvions Adour	33.30	0.05	0.04	20.00	6.67	5.00	0.032	0.056	0.021
09793X0023/F	32439	TARSAC	Alluvions Adour	15.00						0.033	0.044	0.022
10066X0036/F	65460	VIC-EN-BIGORRE	Alluvions Adour	39.00						0.033	0.095	0.020
09505X0018/F4H	40279	SAINT-PAUL-LES-D'A	Aquitainien	2.00	0.23	0.02	320.00	28.00	2.80	0.050	0.050	0.050
09782X0006/P1	40017	AUDIGNON	Crétacé	24.33	0.05	0.02	50.00	20.00	1.00	0.042	0.062	0.040
09782X0016/F3	40017	AUDIGNON	Crétacé	24.20	0.07	0.02	48.00	5.00	1.00	0.050	0.150	0.050
09782X0024/F1	40017	AUDIGNON	Crétacé	25.10			66.00			0.050	0.081	0.050
09783X0022/F	40196	MONTSOUE	Dano-Paléocène	17.49	0.05	0.02	61.50	7.10	1.00	0.044	0.055	0.044
09783X0002/FACR	40196	MONTSOUE	Dano-Paléocène	10.09	0.05	0.02	31.00	5.00	1.00	0.035	0.035	0.035
09788X0011/F3	40220	PECORADE	Eocène	0.50	0.05	0.02	67.00	5.00	1.00	0.050	0.050	0.050
10052X0006/F1	64153	BUROSSE-MENDOU	Eocène	0.10	0.36	0.02	10.40	10.40	5.00	0.050	0.100	0.050
09771X0030/F2S	40088	DAX	Oligocène	2.00	0.14	0.02	18.00	18.00	1.00	0.050	0.050	0.050

Valeurs mesurées en 2005 ou 2006, ou moyenne des deux années.

Caractéristiques de fonctionnement des stations d'épuration des collectivités sur le territoire du SAGE Adour
Année de référence : 2004 sauf nouvelle station de Bagnères de Bigorre : 2006

CodeSandre	NomStep	Année de mise en service	Capacité (EH)	Commune d'implantation	Population agglomérée permanente	Population agglomérée saisonnière	Nombre d'industries raccordées	Pollution industrielle raccordée (base MO)	Pollution admise au traitement EH	Pollution éliminée EH	Rejet après traitement EH	Pollution non traitée EH	Rejet total EH	Taux d'admission au traitement	Taux d'abattement sur eaux traitées	Taux global de dépollution
0565440/003	TARBES (TARBES EST)	1988	49 000	65072 Bazet	31 288	4 035	11	1 783	18 345	17 134	12 111	23 015	24 226	44%	93%	59%
0540088/008	DAX	2004	45 000	40088 Dax	22 427	17 769	15	10 133	26 518	23 980	25 388	16 070	18 608	62%	90%	44%
0565440/002	TARBES (TARBES OUEST)	1977	40 000	65100 Bordères sur l'Eschez	17 359	1 902	3	8 683	22 355	21 441	9 14	8 486	9 400	72%	96%	30%
0565047/001	BAGNERES DE BIGORRE (nouvelle)	2006	25 500	65059 Bagnères de Bigorre	15 750		0	0	15 700	14 130	15 70	50	1 620	100%	90%	10%
0565047/004	ST EIVHAN	1973	25 500	65108 Bours	18 270	7 18	3	22 268	18 669	16 985	16 84	35 99	5 283	84%	91%	24%
0540282/001	AUREILHAN	1996	18 000	40282 Saint Sever	9 054	4 251	2	12 075	18 263	17 129	11 34	392	1 526	98%	94%	8%
0540279/001	ST PAUL LES DAX	1979	13 600	40279 Saint Paul les Dax	6 669	75	0	699	7 357	6 467	890	4 718	5 608	61%	88%	46%
0532464/001	VILLECOMTAL SUR ARROS	1980	12 500	32464 Villecomtal sur Arros	6 005	1 268	5	7 267	3 906	3 631	275	3 361	3 636	25%	93%	77%
0540001/003	AIRE SUR L'ADOUR	1991	12 000	40001 Aire sur l'Adour	7 321	12 624	0	616	3 342	2 182	11 60	10 266	11 426	25%	65%	50%
0565059/001	BAGNERES DE BIGORRE (STATION DE LA MONGIE)	1989	10 000	65059 Bagnères de Bigorre	4 554	610	3	8 035	8 035	7 699	336	0	336	100%	96%	84%
0565127/003	CAPVERN	1977	5 000	65127 Capvern	825	2 316	0	1 751	983	851	132	768	900	56%	87%	51%
0532319/002	PLAISANCE	1988	4 000	32319 Plaisance	1 381	732	0	1 674	1 187	1 083	104	487	591	71%	91%	35%
0565304/002	MAUBOURGUET (COMMUNALE)	1984	4 000	65304 Maubourguet	2 371	470	1	2 559	1 441	1 314	127	1 118	1 245	56%	91%	49%
0540230/004	PONTONX SUR L'ADOUR (COMMUNALE)	2003	3 500	40230 Pontonx sur l'Adour	1 447	330	1	2 035	979	890	89	1 056	1 145	48%	91%	56%
0565235/004	JULLIAN (VILLAGE)	1983	3 500	65235 Julian	2 679	397	1	2 723	2 049	1 866	766	674	857	75%	91%	31%
0540117/002	GRENADE SUR L'ADOUR	1996	3 300	40145 Larrivière	1 783	491	1	2 223	858	766	92	1 365	1 457	39%	89%	66%
0540283/002	ST VINCENT DE PAUL	1987	2 750	40283 Saint Vincent de Paul	1 272	2 778	0	2 469	1 780	1 637	143	0	143	100%	92%	8%
0565331/001	ODOOS	1969	2 200	65331 Odos	2 278	282	0	2 469	1 692	1 552	1155	1 777	2 932	49%	32%	85%
0565072/001	BAZET	1977	2 000	65072 Bazet	1 298	20	2	1 534	769	686	83	765	848	50%	89%	55%
0565235/001	JULLIAN (BELLEVUE)	1975	2 000	65235 Julian	977	44	0	995	633	531	362	464	464	64%	84%	47%
0565340/001	ORLÉIX (CHIS)	1978	2 000	65146 Chis	2 436	141	0	2 665	1 087	633	454	1 578	2 032	41%	58%	76%
0565344/003	OSSUN (COMMUNALE)	1991	2 000	65344 Ossun	2 050	158	0	2 113	1 321	1 205	116	792	908	63%	91%	43%
0565750/002	RABASTENS DE BIGORRE (BOURG ET FOIRAIL)	1982	2 000	65375 Rabastens de Bigorre	1 247	177	1	2 888	2 888	2 569	323	95	320	100%	89%	11%
0565284/001	LOLEY (LANNELOUEY)	1992	1 700	65235 Julian	814	348	0	953	858	625	233	95	328	90%	73%	34%
0532344/001	RISCLE	1979	1 600	32344 Riscle	1 503	638	0	1 758	809	374	435	949	1 384	46%	46%	79%
0565057/002	AZEREIX	1988	1 500	65057 Azereix	906	107	0	949	654	474	180	295	475	69%	72%	50%
0565123/009	CAMPAN (BOURG)	1995	1 500	65123 Campan	252	1 017	0	658	543	458	85	115	200	83%	84%	30%
0565228/004	IBOS	1983	1 500	65228 Ibos	1 846	131	1	2 372	1 030	847	183	1 342	1 525	43%	82%	64%
0565370/002	POUZAC (COMMUNALE)	1985	1 500	65370 Pouzac	853	650	0	1 224	319	160	159	905	1 064	26%	50%	87%
0565447/002	TOURNAY	1988	1 500	65447 Tournay	508	329	0	640	323	186	137	317	454	50%	58%	71%
0540097/003	EUGENIE LES BAINS	1999	1 200	40097 Eugénie les Bains	163	830	0	695	607	552	55	364	419	63%	94%	6%
0540179/002	MEES	1998	1 200	40179 Méès	928	107	1	1 057	371	252	119	686	805	35%	68%	76%
0565350/001	OURSBELILLE	1976	1 200	65350 Oursbelille	1 055	4	0	1 243	607	499	109	636	744	49%	82%	60%
0532233/001	MARCIAC	1976	1 050	32233 Marciac	992	628	0	510	137	106	31	373	404	27%	77%	79%
0532158/003	LE HOUGA	1984	1 000	32155 Houga	467	108	0	652	231	222	9	421	430	35%	96%	66%
0540080/001	CAZERES SUR L'ADOUR	1993	1 000	40080 Cazères sur l'Adour	573	198	0	650	414	382	32	236	268	64%	92%	41%
0540110/001	GEAUNE	1976	1 000	40110 GEAUNE	545	262	0	1 109	673	627	46	436	482	61%	93%	43%
0564233/001	GARLIN	1978	1 000	64233 Garlin	1 016	232	0	908	726	608	182	300	300	80%	80%	43%
0565002/001	ADE	1980	1 000	65002 Adé	640	671	0	1 197	161	134	27	36	63	82%	83%	32%
0565123/010	CAMPAN (STE MARIE DE CAMPAN)	1995	1 000	65123 Campan	75	305	0	981	364	297	67	617	684	37%	82%	70%
0565223/001	HORGUES (COMMUNALE)	1982	1 000	65223 Horgues	813	12	0	489	286	263	23	203	226	58%	92%	46%
0540286/003	SAMADET (COMMUNALE-MOULLOT ouest)	1986	600	40286 Samadet	410	196	0	186	186	187	82	0	82	100%	101%	44%
0565070/001	BARTRES	1989	600	65070 Bartres	186	264	0	524	253	240	13	271	284	40%	95%	54%
0540244/001	RIVIERE SAAS ET GOURBY	1989	500	40314 Tercis les Bains	447	192	0	397	217	134	83	180	263	55%	62%	54%
0565062/001	BARBAZAN DEBAT (PIETAT)	1970	500	65062 Barbazan Debat	326	13	0	451	225	203	22	226	248	50%	90%	55%
0540126/001	HINX	1990	400	40126 Hinx	433	44	0	43	34	9	25	226	248	50%	90%	55%
0540286/002	SAMADET (BEYOY est)	1967	135	40286 Samadet	36	17	0	43	34	9	25	226	248	50%	90%	55%

CodeSandre	NomStep	Année de mise en service	Capacité (EH)	Commune d'implantation	Population agglomérée permanente	Population agglomérée saisonnière	Nombre d'industries raccordées	Pollution industrielle raccordée (base MO)	Pollution admise au traitement EH	Pollution éliminée EH	Rejet après traitement EH	Pollution non traitée EH	Rejet total EH	Taux d'admission au traitement	Taux d'abattement sur eaux traitées	Taux global de dépollution
0564331V002	LEMBEYE 2	1990	1 000	64331 Lembeye	538	196	0	616								
053252V001	MELAN	1972	200	32252 Mélan	72	50	0	91								
0565446V001	TOSTAT (LOTISSEMENT O.P.H.L.M.)	1974	200	65299 Méarsac	416	16	0	422								
0565451V001	TREBONS (Pouzac)	1983	100	65451 Trebons	302	165	0	404								
0565007V001	ANDREST (LOTISSEMENT)	1973	50	65007 Andrest	1 162	44	0	1 180								
0565535V002	ORDIZAN	1999	1 350	65335 Ordizan	302	165	0	404								
0565123V001	CAMPAN (PAYOLLE)	1972	1 250	65006 Ancizan	176	712	0	461								
0532036V001	BEAUMARCHES	1982	2 800	32036 Beaumarchés			1	2 800								
0540314V002	TERCIS LES BAINS	1997	1 200	40314 Tercis les Bains	310	111	0	1 200								
0565020V001	ARIZAC EZ ANGLES	2000	1 200	65020 Arizac ez Angles			0	1 200								
0565059V002	BAGNERES DE BIGORRE (PLATEAU D'ARTIGUES)	1993	800	65123 Campan				800								
0540237V001	PRECHACQ LES BAINS	1996	650	40237 Préchacq les Bains				650								
0565054V002	AVEZAC PRAT LAHITTE	1989	500	65054 Avezac Prat Lahitte				500								
0532378V001	ST GERMIE	1980	450	32378 Saint Germé				450								
0540309V001	SOUPROSSE	1986	400	40309 Souprosse			1	400								
0540275V001	ST MAURICE SUR ADOUR	1987	350	40275 Saint Maurice sur Adour				350								
0540031V001	BEGAR (LOT- COMMUNALE)	1975	300	40031 Bégar				300								
0540076V001	CAUNA	1976	300	40076 Cauna				300								
0540122V002	HAUT MAUCO	1990	230	40122 Haut Mauco				230								
0540016V001	AUBAGNAN	1978	200	40016 Aubagnan				200								
0540026V001	BAS MAUCO	1989	200	40026 Bas Mauco				200								
0540195V001	MONTGAILLARD	1999	200	40195 Montgaillard				200								
0540321V001	URGONS	2000	195	40072 Castelneau Turсан				195								
0540029V001	BATS	1999	190	40029 Bats				190								
0540003V001	ANGOUME	2000	180	40003 Angoumé				180								
0532446V001	TILLAC	1983	150	32167 Laas				150								
0540005V001	ARBOUCAVE	2000	150	40005 Arboucave				150								
0565108V001	BOURS (Loubéry)	1972	150	65108 Bours				150								
0540049V001	BORDERES ET LAMENSANS	1983	120	40240 Renuing				120								
0540196V001	MONTSOUE	2001	120	40196 Montsoué				120								
0540057V001	BUANES	1990	100	40057 Buanes				100								
0540151V001	LESGOR	1990	100	40151 Lesgor				100								
0540240V001	RENUING	2001	95	40240 Renuing				95								
0540305V001	SORBETS	2000	85	40305 Sorbets				85								
0540029V002	BATS (BIDALONS)	2003	70	40029 Bats				70								
0540282V003	ST SEVER (LOT- AUGREILH)	1993	70	40282 Saint Sever				70								
0532070V001	CAHUZAC SUR ADOUR	1992	50	32070 Cahuzac sur Adour				50								
0540247V001	ST-AGNET	2000	30	40247 Saint Agnet				30								
0540099V001	FARGUES (Ecole et Marie)	2001	19	40099 Fargues				19								
0540239V001	PUYOL-CAZALET (BATIMENTS COMMUNAUX)	2004	18	40239 Puyol Cazalet				18								
0540290V001	SARRON (Foyer et Mairie)	2001	16	40290 Sarron				16								
0540099V002	FARGUES (Salle Polyvalente)	2001	12	40099 Fargues				12								

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne / Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour

Unités de collecte / traitement non-conformes au sens de la Directive ERU sur le territoire du SAGE Adour

Conformité selon les critères DERU (au 01/01/2007)

code sandre	agglo	charge EH	ClasseEH	Collecte	Equipement	Performance (2005)	Global	commentaires
050000140088	DAX	35 400	20 000-50 000	non	oui	oui	non	Rejets directs, travaux de réhabilitation à effectuer sur plusieurs années. Agenda à préciser.
050000165047	AUREILHAN	19 700	10 000-20 000	oui	oui	non	non	
050000140279	SAINT-PAUL-LES-DAX	11 600	10 000-20 000	non	non	non	non	
050000165059	BAGNERES DE BIGORRE	11 300	10 000-20 000	oui	oui	non	non	Nouvelle station mise en service en février 2006 Le réseau, vieux de 40 ans a été rénové depuis 7 ou 8 ans.
050000165460	VIC-EN-BIGORRE	9 500	5 000-10 000	non	oui	oui	non	
050000265059	BAGNERES DE BIGORRE la mongie	5 400	5 000-10 000	oui	non	non	non	
0532233V001	MARCIAC	3 700	2 000-5 000	non	non	non	non	
050000140283	SAINT-VINCENT DE PAUL	3 200	2 000-5 000	oui	oui	non	non	
050000265235	JUILLAN VILLAGE	2 600	2 000-5 000	oui	oui	non	non	
050000165304	MAUBOURGUET	2 400	2 000-5 000	oui	oui	non	non	
0565284V001	LOUEY (lanne louey)	2 200	2 000-5 000	oui	oui	non	non	

Source : DIREN de Bassin - mai 2007

**Flux nets issus des Etablissements industriels non raccordés aux unités de traitement collectives sur le territoire du SAGE
(année 2005 ⁽¹⁾)**

Raison sociale	Commune	Nom de la commune	Raccordement EV	Raccordement EI	Rejet net EH (base MO)	Mes Nettes (Kg/J)	Mio Nettes (Kg/J)	Nr Nettes (Kg/J)	P Nettes (Kg/J)	Mi Nettes (Equitox/J)	Aox Nettes (Kg/J)
LE VALDOUR S.A.	40282	Saint Sever	non	non	9 350	135	561	93	131	0	0
S.A. BOSTIK	65226	Ibos	non	non	3 850	91	231	7	0	142	0
M.L.P.C. INTERNATIONAL S.A.	40151	Lesgor	non	non	3 600	6	216	46	1	50 000	0
ARKEMA S.A.	65054	Avezac Prat Lahitte	non	non	3 483	0	209	115	0	0	2
S.A.S. SERVIPALM	40201	Mugron	non	non	3 283	186	197	63	19	0	0
S.A. EADS SOCATA	65284	Louey	non	non	2 817	183	169	9	3	5 091	1
SUD-OUEST LEGUMES ALLIANCE SOLEAL	40049	Bordères et Lamensans	non	non	2 167	63	130	40	37	0	0
S.A. SOCIETE DES CERAMIQUES TECHNIQUES	65072	Bazet	non	non	1 433	56	86	1	0	4	1
ALSTOM TRANSPORT S.A.	65417	Séméac	oui	non	1 150	102	69	5	1	0	0
COOP VINIFICATION MADIRANAIS	65130	Castelnau Rivière Basse	non	non	917	16	55	1	0	0	0
S.C.E.A. MONTUS BOUSCASSE	65130	Castelnau Rivière Basse	non	non	883	15	53	1	0	0	0
POTEZ-AERONAUTIQUE	40001	Aire sur l'Adour	oui	non	883	59	53	3	1	0	6
LAITERIE DE VILLECOMTAL S.A.	32464	Villecomtal sur Arros	non	non	817	55	49	21	1	0	0
CHALVET REINE	32398	Saint Mont	non	non	717	156	43	42	14	0	0
G.M.D. S.A.	65304	Maubourguet	non	non	567	15	34	12	1	0	0
CAVE COOPERATIVE DE VINIFICATION DE ST MONT	32398	Saint Mont	non	non	467	0	28	0	0	0	0
LES VIGNERONS LANDAIS TURSANI-CHALOSSE	40110	Geaune	non	non	383	6	22	2	1	0	0
SARP SUD-OUEST	65304	Maubourguet	oui	non	367	6	22	0	0	0	0
S.C.E.A. MONTUS BOUSCASSE	32245	Maumusson Laguan	non	non	333	2	20	0	0	95	0
SPEMAERO	65059	Bagnères de Bigorre	non	non	333	28	20	1	0	0	5
S.A. MICROCAST	65002	Adé	oui	non	300	0	18	1	1	0	0
COOPERATIVE VINICOLE DU VIC BILH MADIRAN	64196	Crouseilles	non	non	267	14	16	8	2	0	0
SOVOL LANDES VOLAILLES	40230	Pontoux sur l'Adour	non	non	250	4	15	0	0	0	0
CAISA	65059	Bagnères de Bigorre	oui	non	167	0	10	0	0	0	0
CAVE COOPERATIVE DES COTES DU GERS	32199	Lasserade	non	non	150	2	9	0	0	0	0
VIGNOBLES BRUMONT	32245	Maumusson Laguan	non	non	133	8	8	1	0	0	0
UNITE DE VALORISATION DES ANIMAUX LOURDS ET DES TRUIES D'ELEVAGE CERTIFIEES S.C.	65440	Tarbes	oui	non	117	1	7	1	0	0	0
S.A. SPRIA	64516	Sedzère	non	non	100	2	6	3	1	0	0
SOCOMAL	40055	Bretagne de Marsan	non	non	83	11	5	3	0	0	0
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	64167	Carrère	non	non	67	11	4	1	0	0	0
DILUC MULLER PRODUCTION	65072	Bazet	non	non	67	7	4	0	0	2 803	0
PALL EXERIA	65460	Vic en Bigorre	oui	non	50	5	3	0	0	0	0
SOC D'EXPLOITATION DU LABORATOIRE ABADIE	40166	Lussagnet	non	non	33	4	2	1	1	0	0
TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE	65226	Ibos	non	non	0	0	0	0	0	0	0
CHEVALLIER S.A.S.	32070	Cahuzac sur Adour	non	non	0	0	0	0	0	0	0
GASCOGNE MATERIAUX	40091	Duhort Bachen	non	non	0	0	0	0	0	0	0
LA ROUTE OUVRIERE ATURINE	40076	Cauna	non	non	0	0	0	0	0	0	0
CARRIERES LAFITTE	40080	Cazères sur l'Adour	non	non	0	0	0	0	0	0	0
GASCOGNE MATERIAUX	40097	Eugénie les Bains	non	non	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETE THERMALE D'EUGENIE LES BAINS	40116	Goutis	non	non	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETE NOUVELLE DES GRAVIERES DE GOUTIS	40179	Mèes	non	non	0	0	0	0	0	2 756	0
S.A. BOIS IMPREGNES	40220	Pécorade	non	non	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL E ET P FRANCE	40230	Pontoux sur l'Adour	non	non	0	0	0	0	0	0	0
LAFAGE FRERES	40283	Saint Vincent de Paul	non	non	0	0	0	0	0	0	0
S.C.A. DU VIC	40142	Laluque	non	non	0	11	0	11	2	0	0
LAMOTHE MARC	40237	Préchaq les Bains	non	non	0	0	0	0	0	0	0
GIE FERMIERE DE LETS THERMAL DU MONT DORE	40282	Saint Sever	non	non	0	0	0	0	0	0	0
GEMEX GRANULATS SUD-OUEST	40309	Souprosse	non	non	0	0	0	0	0	0	0
S.A.R.L. CAUP SAUBUSSE	65059	Bagnères de Bigorre	non	non	0	0	0	0	0	0	0
S.E.M. D'EXPLOITATION DES THERMES	65072	Bazet	non	non	0	0	0	0	0	0	0
SABLIERES DES PYRENEES	65127	Capvern	non	non	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETE THERMALE DE CAPVERN	65304	Maubourguet	non	non	0	0	0	0	0	0	0
RAZEL DUCLER ROGARD	65460	Vic en Bigorre	non	non	0	0	0	0	0	0	0
LES AGREGATS DE VIC ADOUR			non	non	40 183	1 275	2 411	494	217	60 891	15
TOTAL rejets industriels non raccordés aux stations des collectivités											

Source : Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour / AEAG ; hors rejets des établissements GIAT à Tarbes, fermés en 2006.

Flux azotés bruts issus des élevages sur le territoire du SAGE

CODCANT	CANTON	Agrosystème	Aire dans SAGE (km2)	OVINS T/an	BOVINS T/an	VOLAILLES T/an	PORCINS T/an	TOTAL T/an	TOTAL T/km2/an
6502	ARREAU	Adour amont	40.01	18.7	12.4	0.2	0.0	31.3	0.8
6504	BAGNERES-DE-BIGORRE	Adour amont	237.09	75.5	314.8	4.0	9.9	404.2	1.7
6505	BARTHE DE NESTE	Adour amont	75.86	20.5	133.2	1.4	1.4	156.5	2.1
6507	CAMPAN	Adour amont	147.07	92.0	53.0	1.0	1.0	147.0	1.0
6511	LANNEMEZAN	Adour amont	79.85	26.2	221.8	3.5	7.4	259.0	3.2
6512	LOURDES-EST	Adour amont	50.61	20.1	83.4	1.2	4.7	109.4	2.2
6516	OSSUN	Adour amont	130.54	31.5	390.4	24.1	57.5	503.5	3.9
6517	POUYASTRUC	Adour amont	113.57	16.0	221.0	17.0	11.0	265.0	2.3
6521	AUREILHAN	Adour amont	26.60	3.0	22.0	2.0	15.0	42.0	1.6
6522	SEMEAC	Adour amont	45.49	3.0	125.0	3.0	4.0	135.0	3.0
6523	TOURNAY	Adour amont	134.24	33.5	417.0	11.5	15.9	477.8	3.6
6534	LALOUBERE	Adour amont	39.94	4.0	83.0	2.0	5.0	94.0	2.4
6422	MONTANER	Coteaux Béarnais	108.39	6.0	256.0	17.0	121.0	400.0	3.7
6423	MORLAAS	Coteaux Béarnais	81.44	5.2	285.6	15.3	134.8	441.0	5.4
6432	PONTACQ	Coteaux Béarnais	59.83	1.4	168.3	3.7	66.4	239.9	4.0
6440	THEZE	Coteaux Béarnais	64.38	4.7	169.8	22.7	39.3	236.5	3.7
4099	TARTAS	Coteaux Landais	9.87	0.0	2.9	3.2	0.0	6.2	0.6
4001	AIRE	Coteaux Landais	204.90	3.0	278.0	120.0	60.0	461.0	2.2
4006	GEAUNE	Coteaux Landais	145.28	5.8	293.0	112.7	215.4	626.9	4.3
4007	GRENADE-SUR-ADOUR	Coteaux Landais	158.41	2.9	172.9	67.8	24.8	268.4	1.7
4008	HAGETMAU	Coteaux Landais	40.10	0.8	63.0	41.2	9.1	114.1	2.8
4012	MONTFORT-EN-CHALOSSE	Coteaux Landais	57.28	0.3	60.5	50.5	1.0	112.3	2.0
4014	MUGRON	Coteaux Landais	27.23	0.2	33.3	24.5	0.4	58.5	2.1
4022	SAINT-SEVER	Coteaux Landais	193.04	1.9	225.5	183.6	26.6	437.7	2.3
4026	TARTAS EST	Coteaux Landais	83.46	0.6	32.7	43.6	3.6	80.6	1.0
4029	DAX-SUD	Coteaux Landais	23.45	0.0	26.0	12.6	0.5	39.1	1.7
4030	MONT-DE-MARSAN SUD	Coteaux Landais	74.58	0.4	17.8	25.2	3.7	47.0	0.6
3214	MARCIAC	Gascogne	169.23	15.0	234.6	30.9	7.0	287.5	1.7
3217	MIELAN	Gascogne	92.95	4.3	155.4	24.3	23.4	207.4	2.2
3223	PLAISANCE	Gascogne	104.85	19.5	127.6	9.4	20.9	177.3	1.7
3224	RISCLE	Gascogne	231.18	9.9	151.8	118.1	21.8	301.6	1.3
6411	GARLIN	Gascogne	140.18	7.0	340.0	37.0	132.0	516.0	3.7
6418	LEMBEYE	Gascogne	227.93	5.0	545.0	49.0	158.0	757.0	3.3
6524	TRIE SUR BAISE	Gascogne	60.60	8.8	143.3	11.5	37.7	201.3	3.3
6509	CATENAU RB	Plaine de l'Adour	73.64	2.0	85.0	4.0	2.0	93.0	1.3
6514	MAUBOURGUET	Plaine de l'Adour	124.64	7.0	74.0	13.0	14.0	108.0	0.9
6518	RABASTENS	Plaine de l'Adour	131.27	11.0	184.0	24.0	18.0	237.0	1.8
6525	VIC BIGORRE	Plaine de l'Adour	99.84	3.0	105.0	5.0	8.0	121.0	1.2
6533	BORDERES-SUR-ECHEZ	Plaine de l'Adour	101.12	6.0	95.0	5.0	53.0	159.0	1.6
6599	TARBES	Plaine de l'Adour	15.41	0.0	6.0	0.0	0.0	6.0	0.4
4097	DAX	Sables Landais	14.57	0.0	2.3	0.0	0.0	2.3	0.2
4004	DAX-NORD	Sables Landais	191.08	0.0	49.2	28.9	0.8	78.9	0.4
4027	TARTAS OUEST	Sables Landais	178.40	0.8	15.3	37.9	1.6	55.7	0.3
TOTAL			4 409.4	476.6	6 476.1	1 212.6	1 337.5	9 502.7	2.2
				5%	68%	13%	14%	100%	

Source : RGA 2000 / Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour ; émissions brutes à l'échelle du canton pondérées par la superficie incluse dans le territoire du SAGE